

**LISTE DES DOCUMENTS RELATIFS À L'ADJUDICATION DES CONTRATS DE FABRICATION ET DE POSE D'ENROBÉ**

1. Liste des tarifs – Concassage, fabrication et pose d'enrobé
2. Prix de base à la centrale
3. Recueil des tarifs de camionnage en vrac au MTQ
4. Carte centrale d'enrobage
5. Contrats de construction visant la fabrication et la pose d'enrobé (Directive)
6. Grille des détails de prix pour l'année 2012
7. Émission du prix de base à la centrale
8. Prix de base à la centrale – Liste du prix de l'huile à chauffage par centre de distribution
9. Tarif pour le transport du bitume
10. Prix de base à la centrale pour l'année 2012
11. Détail des prix unitaires
12. Devis descriptif – Enrobés bitumineux
13. Bordereau des quantités et des prix – Estimation

Volume <b>II</b>	<b>I.T. 125-2</b>
Date <b>2012-01-20</b>	Page <b>1 de 21</b>

Manuel administratif

Formulaire

**LISTE DES TARIFS  
CONCASSAGE, FABRICATION ET POSE D'ENROBÉ BITUMINEUX**

**DIRECTIVE CONCERNÉE : 2-4-3**

La liste des prix unitaires 2012 a été calculée avec :

- les taux de location du matériel du 1<sup>er</sup> avril 2012;
- les frais marginaux applicables le 1<sup>er</sup> janvier 2012;
- les taux de salaire en vigueur le 29 avril 2012.

**Granulats (enrobés) :** (note 3)

	<b>EC</b>	<b>ESG</b>	<b>EG</b>	
Pierre :	25 %	46 %	58 %	<b>17,021 \$/t</b>
Criblure :	75 %	52 %	40 %	<b>8,732 \$/t</b>
Sable :	0 %	1 %	1 %	<b>4,654 \$/t</b>
Filler :	0 %	1 %	1 %	<b>4,654 \$/t</b>
Formule moyenne provinciale :	100 %	100 %	100 %	
Prix minimum pour le mélange: (pierre C.P.P. ≥ 0,45, suppl. 10%)	<b>10,80 \$/t</b>	<b>13,25 \$/t</b> (inclus)	<b>14,45 \$/t</b> (inclus)	

Enrobage (notes 4, 5)	<b>10,12 \$/t</b>
Frais de génératrice (là où le service d'Hydro-Québec n'est pas disponible)	<b>0,40 \$/t</b>
Pesage	<b>0,14 \$/t</b>

**Frais de pension ; maximums applicables au prix de base à la centrale ≥ 120 km (IT 125-6) :**

(distance entre le domicile du personnel et la centrale)

Pour le personnel à la centrale de concassage	<b>0,52 \$/t</b>
Pour le personnel à la centrale d'enrobage	<b>0,58 \$/t</b>
Pour le personnel affecté à la pose	<b>1,49 \$/t</b>
Pour le personnel affecté à la préparation de la surface granulaire (note 40)	<b>0,12 \$/m<sup>2</sup></b>

Volume	II		I.T. 125-2
Date	2012-01-20		Page 2 de 21

Manuel administratif

Formulaire

**LISTE DES TARIFS  
CONCASSAGE, FABRICATION ET POSE D'ENROBÉ BITUMINEUX**

**Granulat concassé :**

Concassage de gravier MG-20		3,66 \$/t
Mise en réserve non pesée		0,63 \$/t
Chargement à même la réserve		0,53 \$/t

**Épandage et compactage:**

	Rural	Urbain
des matériaux de correction pierre ou gravier avant pavage jusqu'à 100 mm (accotement inclus) (note 6)	2,62 \$/t	3,28 \$/t
des matériaux de rechargement pierre ou gravier avant pavage jusqu'à 200 mm (accotement inclus) (note 6)	1,97 \$/t	2,46 \$/t
des matériaux de correction ou de G.B.C. sur accotements après la couche d'usure (notes 6, 7)	4,27 \$/t	n/a

Supplément pour l'utilisation d'un épandeur à granulats (accotements) 0,25 \$/t

**Pose de résidus :**

Pose de résidus de planage ou de granulats bitumineux concassés à la niveleuse (pleine largeur de la route, incluant le compactage)	2,66 \$/t
Pose de résidus de planage ou de G.B.C. au finisseur	4,46 \$/t

**Préparation de la surface granulaire:** (notes 6,8)

	Rural	Urbain
2,5 mètres et plus	0,89 \$/m <sup>2</sup>	1,29 \$/m <sup>2</sup>
2,0 mètres à 2,4 mètres	0,95 \$/m <sup>2</sup>	1,51 \$/m <sup>2</sup>
1,5 mètres à 1,9 mètres	1,27 \$/m <sup>2</sup>	2,02 \$/m <sup>2</sup>
1,0 mètre à 1,4 mètres	1,58 \$/m <sup>2</sup>	2,51 \$/m <sup>2</sup>
0,5 mètre à 0,9 mètre	1,90 \$/m <sup>2</sup>	3,02 \$/m <sup>2</sup>
0,5 mètre à 1,4 mètres (uniquement pour les accotements) (lorsque le rouleau compacteur n'est pas requis)	0,57 \$/m <sup>2</sup>	n/a

Volume	II	I.T. 125-2
Date	2012-01-20	Page 3 de 21

Manuel administratif

Formulaire

**LISTE DES TARIFS  
CONCASSAGE, FABRICATION ET POSE D'ENROBÉ BITUMINEUX**

**Type de pose non rajustable de l'enrobé :** (notes 10, 34)

Milieu rural :

BUR	De base, unique sur gravier, de renforcement sur pavage	9,87 \$/t
SUR	De surface, d'usure ou d'usure après planage sans encaissement	10,62 \$/t
RER	De renforcement avec encaissement	12,33 \$/t
PER	D'usure après planage avec encaissement	13,28 \$/t
CNR	De correction à la niveleuse	10,50 \$/t
CFR	De correction au finisseur	9,71 \$/t

Milieu urbain :

(présence de trottoirs, bordures, puisards, regards et boîtes de vanne)

BUU	De base, unique sur gravier, de renforcement sur pavage	12,33 \$/t
SUU	De surface, d'usure ou d'usure après planage	13,28 \$/t
CNU	De correction à la niveleuse	13,12 \$/t
CFU	De correction au finisseur	12,14 \$/t

**Type de pose rajustable :**

(selon le calcul de la production normalisée) (note 11)

RN	Rapiéçage d'enrobé bitumineux à la niveleuse (note 12)	17,68 \$/t
RF	- Rapiéçage d'enrobé bitumineux au finisseur ou (note 12) - Pose d'enrobé sur une largeur <1 m ou - Pose d'enrobé bitumineux sur une structure avec joints (note 13)	18,46 \$/t
PAF	Pavage d'accotement au finisseur (note 15)	11,75 \$/t

Volume	II	I.T. 125-2
Date	2012-01-20	Page 4 de 21

Manuel administratif

Formulaire

**LISTE DES TARIFS  
CONCASSAGE, FABRICATION ET POSE D'ENROBÉ BITUMINEUX**

**Fourniture, transport et pose de liant d'accrochage ou d'imprégnation:**

(note 12)

Taux de 0,10 l/m <sup>2</sup>	0,21 \$/m <sup>2</sup>
Taux de 0,20 l/m <sup>2</sup>	0,34 \$/m <sup>2</sup>
Taux de 0,25 l/m <sup>2</sup>	0,40 \$/m <sup>2</sup>
Taux de 0,30 l/m <sup>2</sup>	0,47 \$/m <sup>2</sup>
Taux de 1,20 l/m <sup>2</sup>	1,61 \$/m <sup>2</sup>
Montant à soustraire lorsque le taux d'application du liant est réduit de 0,05 l/m <sup>2</sup> (Réf. CCDG 13.2.4)	0,06 \$/m <sup>2</sup>

**Suppléments à la pose ou à la fabrication des enrobés pour :**

La fourniture et l'opération d'un système électronique complet pour la pesée (lorsque la balance est équipée d'un système électronique respectant les exigences du devis spécial)	0,14 \$/t
Les contrôles électroniques sur finisseur lorsque exigés au devis (note 16)	0,12 \$/t
L'enrobé fourni en contrat à commandes	2,52 \$/t
L'enrobé par contrat à commandes <b>fourni avant le 1<sup>er</sup> juin</b> (note 17)	3,30 \$/t
L'enrobé au bitume PG : H + L ≥ 95 <b>posé après le 1<sup>er</sup> septembre</b> (note 19)	1,31 \$/t
L'enrobé à chaud <b>fabriqué après le 1<sup>er</sup> octobre</b> (note 20)	1,15 \$/t
L'enrobé à chaud <b>posé après le 15 octobre</b> (notes 20, 21)	(Rajustement) \$/t
La fabrication d'un enrobé au bitume PG : H + L ≥ 95 (note 18)	0,34 \$/t

Volume <b>II</b>	I.T. 125-2
Date <b>2012-01-20</b>	Page <b>5 de 21</b>

**Manuel administratif**

Formulaire <b>LISTE DES TARIFS CONCASSAGE, FABRICATION ET POSE D'ENROBÉ BITUMINEUX</b>
---

**Raccordement d'entrées déjà pavées :**

Préparation de la surface granulaire  
(reconstruction, renforcement ou rechargement) (note 9) **5,64 \$/m<sup>2</sup>**

Pose d'enrobé bitumineux  
(incluant le transport à l'heure, excluant le coût de l'enrobé) (note 14) **7,79 \$/m<sup>2</sup>**

**Divers :**

Bordure en enrobé bitumineux (le rechargement derrière la bordure est exclus) **22,79 \$/m**

Trait de scie **5,89 \$/m**

Essai du coefficient de polissage par projection lorsque exigé au devis  
(maximum 1 unité de 3 éprouvettes) (note 22) **550,00 \$/unité**

Fourniture d'un nucléodensimètre lorsqu' il est exigé au devis  
(allocation par jour de pose d'enrobé) **189,00 \$/jour**

Modifications pour la fabrication d'un mélange à l'amiante de type EGA  
(montant forfaitaire payable une seule fois dans la vie d'une centrale d'enrobage) **2 450,00 \$/unité**

**Ajustement en fonte jusqu'à 50 mm d'épaisseur pour :**

Une boîte de vanne (anneau d'ajustement) **29,02 \$/unité**

Une grille de puisard rectangulaire 350 mm x 600 mm  
(rectangle de fonte ductile) **185,00 \$/unité**

Une grille de puisard rectangulaire 450 mm x 900 mm  
(rectangle d'acier) **197,00 \$/unité**

Une grille de puisard ou de couvercle de regard circulaire  
(anneau de fonte ductile jusqu'à 775 mm de diamètre) **260,00 \$/unité**

Une tête de puisard, de regard ou de regard puisard  
de type « self level » de tout diamètre **76,96 \$/unité**

**Rehaussement en béton, allonge jusqu'à 300 mm de hauteur pour :**

Une tête de puisard de rue, diam. 600 mm **320,00 \$/unité**

Une tête de puisard de rue, diam. 750 mm **348,00 \$/unité**

Une tête de puisard de rue, diam. 900 mm **371,00 \$/unité**

Volume	II	I.T. 125-2
Date	2012-01-20	Page 6 de 21

Manuel administratif

Formulaire

**LISTE DES TARIFS  
CONCASSAGE, FABRICATION ET POSE D'ENROBÉ BITUMINEUX**

**Déplacement pour source spécifiée de matériaux :**

Déplacement d'une balance (note 23)	4 051,00 \$/unité
Déplacement d'une centrale de concassage (note 23)	4 603,00 \$/unité
Déplacement d'une centrale d'enrobage (à seule fin d'estimation pour la préparation d'un projet en appel d'offres)	15 500,00 \$/unité

**Déplacement d'outillage pour les opérations de :** (note 24)

- préparation de la surface granulaire ou; - épandage de matériaux granulaires sur accotement après pavage ou; - épandage à la niveleuse de granulats bitumineux ou résidus de planage.	3,63 \$/km
---	------------

**Frais de déplacement d'outillage pour la pose d'enrobé à tarif non rajustable:** (note 25)

1 <sup>er</sup> déplacement ou autre déplacement en dehors des heures de travail (montant de base pour chargement, arrimage et déchargement)	443,00 \$/unité
+ tarif au kilomètre de déplacement	10,76 \$/km
2 <sup>e</sup> déplacement et plus pendant les heures de travail (montant de base pour chargement, arrimage et déchargement)	884,00 \$/unité
+ tarif au kilomètre de déplacement	22,86 \$/km

**Frais de déplacement d'outillage pour la pose d'enrobé à tarif rajustable:**

1 <sup>er</sup> déplacement ou <u>autre exécuté en dehors du temps de travail comptabilisé</u> (montant de base pour chargement, arrimage et déchargement)	443,00 \$/unité
+ tarif au kilomètre de déplacement	10,76 \$/km

**Frais de déplacement pour un rouleau sur pneu ou un épandeur à granulats lorsque exigé au devis** (note 34)

1 <sup>er</sup> déplacement ou autre déplacement en dehors des heures de travail (montant de base pour chargement, arrimage et déchargement)	175,00 \$/unité
+ tarif au kilomètre de déplacement	4,64 \$/km

Volume	II	I.T. 125-2
Date	2012-01-20	Page 7 de 21

Manuel administratif

Formulaire

**LISTE DES TARIFS  
CONCASSAGE, FABRICATION ET POSE D'ENROBÉ BITUMINEUX**

**Planage**

Enlèvement de bouche fissure (note 26) 0,19 \$/m<sup>2</sup>

Prix de rachat des résidus de planage (sans taxes) 2,20 \$/t

**Planage rural :** (note 28)

Profondeur jusqu'à 50 mm 1,34 \$/m<sup>2</sup>

Profondeur jusqu'à 75 mm 1,70 \$/m<sup>2</sup>

Profondeur jusqu'à 100 mm 2,13 \$/m<sup>2</sup>

Profondeur jusqu'à 125 mm 3,05 \$/m<sup>2</sup>

Profondeur jusqu'à 150 mm 3,40 \$/m<sup>2</sup>

Tarif minimum par jour de travail (note 29) 1 805,00 \$/jour

Déplacement de l'outillage et de l'équipe pour un planage rural (note 27)  
(montant de base pour chargement, arrimage et déchargement) 612,00 \$/unité

+ tarif au kilomètre de déplacement 13,05 \$/km

**Planage urbain :** (note 28)

Profondeur jusqu'à 50 mm 2,68 \$/m<sup>2</sup>

Profondeur jusqu'à 75 mm 3,39 \$/m<sup>2</sup>

Profondeur jusqu'à 100 mm 4,25 \$/m<sup>2</sup>

Profondeur jusqu'à 125 mm 6,09 \$/m<sup>2</sup>

Profondeur jusqu'à 150 mm 6,78 \$/m<sup>2</sup>

Tarif minimum par jour de travail (note 29) 1 805,00 \$/jour

Déplacement de l'outillage et de l'équipe pour un planage urbain (note 27)  
(montant de base pour chargement, arrimage et déchargement) 904,00 \$/unité

+ tarif au kilomètre de déplacement 18,03 \$/km

**Planage de structure** (note 28)

4,12 \$/m<sup>2</sup>

Tarif minimum par jour de travail (note 29) 1 805,00 \$/jour

Déplacement de l'outillage et de l'équipe pour un planage de structure (note 27)  
(montant de base pour chargement, arrimage et déchargement) 323,00 \$/unité

+ tarif au kilomètre de déplacement 6,29 \$/km

Volume	II	I.T. 125-2
Date	2012-01-20	Page 8 de 21

Manuel administratif

Formulaire

**LISTE DES TARIFS  
CONCASSAGE, FABRICATION ET POSE D'ENROBÉ BITUMINEUX**

**Décohésionnement**

**Décohésionnement rural :**

(Épaisseur : pavage 50 %, fondation supérieure 50 %) (note 30)

Profondeur jusqu'à 200 mm 0,68 \$/m<sup>2</sup>

Profondeur jusqu'à 300 mm 1,02 \$/m<sup>2</sup>

Malaxage jusqu'à 300 mm d'épaisseur de matériaux  
sur une surface déjà décohésionnée (opération distincte) 0,51 \$/m<sup>2</sup>

Épandage de matériaux granulaires (40 à 60 kg/m<sup>2</sup>) 1,17 \$/t

Régalage et compaction d'une chaussée ouverte à la circulation lors de son  
décohésionnement (note 30) 0,70 \$/m<sup>2</sup>

**Déplacement d'outillage :**

Déplacement de l'outillage et de l'équipe pour un décohésionnement de la  
chaussée (montant de base pour chargement, arrimage et déchargement) (note 27) 337,00 \$/unité

+ (tarif au kilomètre de déplacement) 7,52 \$/km

Volume <b>II</b>	I.T. 125-2
Date <b>2012-01-20</b>	Page <b>9 de 21</b>

Manuel administratif

Formulaire

**LISTE DES TARIFS  
CONCASSAGE, FABRICATION ET POSE D'ENROBÉ BITUMINEUX**

**Frais de déplacement ou de pension du personnel pour les travaux de planage ou de décohesionnement**

Coût au mètre carré selon la distance entre le début du contrat et la provenance de la planeuse ou de la décohesionneuse selon la liste de l'équipement disponible

Distance	Planage rural	Planage urbain	Planage de structure isolée (note 13)	Décohesionnement de la chaussée
48 à 71 km	0,02 \$/m <sup>2</sup>	0,03 \$/m <sup>2</sup>	0,04 \$/m <sup>2</sup>	0,01 \$/m <sup>2</sup>
72 à 87 km	0,03 \$/m <sup>2</sup>	0,06 \$/m <sup>2</sup>	0,08 \$/m <sup>2</sup>	0,02 \$/m <sup>2</sup>
88 à 119 km	0,03 \$/m <sup>2</sup>	0,07 \$/m <sup>2</sup>	0,09 \$/m <sup>2</sup>	0,02 \$/m <sup>2</sup>
120 km et plus	0,11 \$/m <sup>2</sup>	0,23 \$/m <sup>2</sup>	0,29 \$/m <sup>2</sup>	0,06 \$/m <sup>2</sup>

**Frais de déplacement ou de pension du personnel pour les travaux de:**

Distance entre le début du contrat et le site de la centrale d'enrobage	Épandage et compactage de granulats	Préparation de la surface granulaire	Pose d'enrobé bitumineux (équipe de pose) (note 39)	Pose d'enrobé bitumineux (par signaleur) (note 39)
48 à 71 km	0,11 \$/t	0,02 \$/m <sup>2</sup>	416,00 \$/jour	43,27 \$/jour
72 à 87 km	0,14 \$/t	0,03 \$/m <sup>2</sup>	556,00 \$/jour	57,81 \$/jour
88 à 119 km	0,19 \$/t	0,04 \$/m <sup>2</sup>	724,00 \$/jour	75,27 \$/jour
120 km et plus	0,37 \$/t	0,12 \$/m <sup>2</sup>	839,00 \$/jour	158,00 \$/jour

**Piquetage par l'entrepreneur :**

Tarif minimum par contrat lorsque exigé au devis (inclus le temps de déplacement et 3 km de piquetage)	<b>711,00 \$/unité</b>
+ Tarif par kilomètre additionnel, le 4 <sup>ème</sup> km et les suivants	<b>146,00 \$/km</b>

Volume	II	I.T. 125-2
Date	2012-01-20	Page 10 de 21

Manuel administratif

Formulaire

**LISTE DES TARIFS  
CONCASSAGE, FABRICATION ET POSE D'ENROBÉ BITUMINEUX**

**Prémarquage :**

Prémarquage de la chaussée (disque réfléchissant fourni par le Ministère)	2,11 \$/unité
Prémarquage de la chaussée (disque réfléchissant fourni par l'entrepreneur)	2,55 \$/unité
Délinéateur temporaire de surface (délinéateur fourni par le Ministère)	2,58 \$/unité
Délinéateur temporaire de surface (délinéateur fourni par l'entrepreneur)	3,26 \$/unité

**Compléments à la signalisation :**

Flèche lumineuse sur remorque fixe	137,00 \$/jour
Panneau à Message Variable (sur remorque)	190,00 \$/jour
Disponibilité sur appel d'un préposé à la signalisation (note 31)	116,00 \$/unité/j
Disponibilité sur appel de deux préposés à la signalisation (note 31)	162,00 \$/unité/j
Véhicule d'escorte (véhicule qui dirige la circulation à l'intérieur d'un chantier contrôlé par un signaleur à chaque extrémité)	56,28 \$/heure
Véhicule d'accompagnement ou véhicule de congestion (véhicule qui indique à l'avance une aire de travail)	56,28 \$/heure
Patrouilleur pour la vérification de la signalisation (note 37)	56,28 \$/heure
Atténuateur d'impact fixé à un véhicule porteur (avec conducteur) (note 41)	116,00 \$/heure
Fourniture d'un signaleur; durée des travaux $\geq$ 3 heures (note 32)	287,00 \$/jour
Fourniture d'un signaleur; durée des travaux < 3 heures (note 32)	78,33 \$/jour

**Signalisation des travaux :** (note 32)

Signalisation sur les travaux de planage et de décohesionnement (note 35)	0,15 \$/m <sup>2</sup>
Signalisation pour travaux sur une structure isolée; inclus 2 signaleurs (note 13)	851,00 \$/jour

**Route à deux voies – deux sens de circulation**

Couche d'usure, entrave des voies. TCD 084 + TCDs 085, exclus les signaleurs. (note 38)	1 527,00 \$/jour
Couche d'usure, entrave des voies, «Taux de pose de SUU ou SUR < 75 kg/m <sup>2</sup> , précédé d'une couche de correction». TCD 084 + TCDs 085, exclus les signaleurs. (note 38)	2 084,00 \$/jour
Rapiéçage mécanisé, entrave des voies TCD 086 + TCDs 085, exclus les signaleurs	1 124,00 \$/jour

Volume	II	I.T. 125-2
Date	2012-01-20	Page 11 de 21

Manuel administratif

Formulaire
<b>LISTE DES TARIFS CONCASSAGE, FABRICATION ET POSE D'ENROBÉ BITUMINEUX</b>

**Route à deux voies – deux sens de circulation (suite)**

Supplément pour accotements surbaissés, $\geq 50$ mm (note 32) TLDs 079	0,27 \$/t
Supplément à la rencontre d'une intersection TCDs 008A, route transversale non dotée de signaux d'arrêt	294,00 \$/unité

**Route à deux ou trois voies – deux sens de circulation**

Entrave d'une voie, feux de circulation ou panneau cédez le passage à la circulation venant en sens inverse TCD 002 à 004, 006, 009 à 013	1 078,00 \$/jour
Entrave d'une voie TCD 005, exclus les signaleurs	1 242,00 \$/jour
Fermeture des voies, déviation TCD 007, Inklus 2 flèches lumineuses sur remorque	2 361,00 \$/jour
Supplément pour accotements surbaissés, $\geq 50$ mm (note 32) TLDs 079	0,27 \$/t
Supplément à la rencontre d'une intersection TCDs 008A, route transversale non dotée de signaux d'arrêt	294,00 \$/unité

**Route à quatre voies contiguës ou séparés**

Entrave d'une voie TCD 011 à 013, 019 à 022	1 028,00 \$/jour
Entrave des deux voies de droite, chemin de déviation, inclus le 1 <sup>e</sup> km de déviation + km additionnel de déviation (longueur de la déviation : 1 x 224,00 \$/km)	2 484,00 \$/jour
TCD 014, 023, Inklus 5 km de présignalisation et 4 flèches lumineuses sur remorque (note 42)	224,00 \$/jour
Supplément pour fermeture d'une bretelle d'entrée TCDs 059	300,00 \$/jour
Fermeture des voies avec bretelle de sortie TCD 061, Inklus 2 flèches lumineuses sur remorque	1 367,00 \$/jour
Supplément pour accotements surbaissés, $\geq 50$ mm (note 32) TLDs 079	0,27 \$/t
Supplément à la rencontre d'une intersection (route transversale non dotée de signaux d'arrêt) TCDs 015 à 018, 024 à 027, 030	415,00 \$/unité

Volume <b>II</b>	I.T. 125-2
Date <b>2012-01-20</b>	Page <b>12 de 21</b>

Manuel administratif

Formulaire

**LISTE DES TARIFS  
CONCASSAGE, FABRICATION ET POSE D'ENROBÉ BITUMINEUX**

**Route à cinq voies – virage à gauche dans les deux sens**

Entrave d'une ou de deux voies TCD 031 à 035	<b>2 032,00 \$/jour</b>
Supplément pour accotements surbaissés, ≥ 50 mm (note 32) TLDs 079	<b>0,27 \$/t</b>
Supplément à la rencontre d'une intersection (route transversale non dotée de signaux d'arrêt) TCDs 015 à 018, 024 à 027, 030	<b>415,00 \$/unité</b>

**Route à six voies contiguës ou séparés**

Entrave d'une ou de deux voies TCD 011, 019, 036 à 038, 040, 041, 049 à 051, 053, 055 à 058, 060	<b>1 114,00 \$/jour</b>
Entrave des deux voies de droite, chemin de déviation, inclus le 1 <sup>er</sup> km de déviation + km additionnel de déviation (longueur de la déviation: 1 x 274,00 \$/km)	<b>2 509,00 \$/jour</b> <b>274,00 \$/jour</b>
TCD 039, 052, <b>inclus 5 flèches lumineuses sur remorque</b>	
Supplément pour fermeture d'une bretelle d'entrée TCDs 059	<b>300,00 \$/jour</b>
Fermeture des voies avec bretelle de sortie TCD 061, <b>inclus 2 flèches lumineuses sur remorque</b>	<b>1 367,00 \$/jour</b>
Supplément pour accotements surbaissés, ≥ 50 mm (note 32) TLDs 079	<b>0,27 \$/t</b>
Supplément à la rencontre d'une intersection (route transversale non dotée de signaux d'arrêt) TCDs 042 à 048, 062 à 067	<b>446,00 \$/unité</b>

**Signalisation additionnelle (requis en supplément aux planches) (note 36)**

**Courte durée :**

Balisage de voies avec repères visuels (10 m c/c) (inclus : fourniture, installation, enlèvement et maintien par jour de pose)	<b>0,20 \$/m/jour</b>
Panneau 900 x 900 mm (inclus : fourniture, installation, enlèvement et maintien par jour de pose)	<b>36,27 \$/unité/jour</b>
Panneau 1200 x 1200 mm (inclus : fourniture, installation, enlèvement et maintien par jour de pose)	<b>36,60 \$/unité/jour</b>

**Longue durée :**

Panneau 900 x 900 mm ou 1200 x 1200 mm (inclus : installation et enlèvement, 1 fois par contrat)	<b>77,90 \$/unité</b>
Panneau 900 x 900 mm (inclus : fourniture, maintien et masquage par jour)	<b>6,44 \$/unité/jour</b>
Panneau 1200 x 1200 mm (inclus : fourniture, maintien et masquage par jour)	<b>6,77 \$/unité/jour</b>

Manuel administratif

Formulaire

**LISTE DES TARIFS  
CONCASSAGE, FABRICATION ET POSE D'ENROBÉ BITUMINEUX**

**Rajustement total pour :**

La pose d'enrobé bitumineux sur une structure avec joints;

Le rapiéçage d'enrobé bitumineux à la niveleuse ou au finisseur;

La pose d'enrobé bitumineux sur une largeur de <1 mètre;

L'enrobé posé après le 15 octobre, excluant les accotements (note 21).

Production normalisée tonnage/jour			Rajustement 2012 \$/t	Production normalisée tonnage/jour			Rajustement 2012 \$/t
1	@	180	18,33 \$	421	@	430	3,62 \$
181	@	190	17,00 \$	431	@	440	3,38 \$
191	@	200	15,80 \$	441	@	450	3,15 \$
201	@	210	14,72 \$	451	@	460	2,93 \$
211	@	220	13,73 \$	461	@	470	2,72 \$
221	@	230	12,83 \$	471	@	480	2,52 \$
231	@	240	12,01 \$	481	@	490	2,33 \$
241	@	250	11,25 \$	491	@	500	2,14 \$
251	@	260	10,55 \$	501	@	510	1,96 \$
261	@	270	9,90 \$	511	@	520	1,79 \$
271	@	280	9,30 \$	521	@	530	1,63 \$
281	@	290	8,74 \$	531	@	540	1,47 \$
291	@	300	8,21 \$	541	@	550	1,31 \$
301	@	310	7,72 \$	551	@	560	1,17 \$
311	@	320	7,26 \$	561	@	570	1,02 \$
321	@	330	6,83 \$	571	@	580	0,89 \$
331	@	340	6,43 \$	581	@	590	0,75 \$
341	@	350	6,04 \$	591	@	600	0,62 \$
351	@	360	5,68 \$	601	@	610	0,50 \$
361	@	370	5,34 \$	611	@	620	0,38 \$
371	@	380	5,02 \$	621	@	630	0,26 \$
381	@	390	4,71 \$	631	@	640	0,15 \$
391	@	400	4,42 \$	641	@	650	0,04 \$
401	@	410	4,14 \$	651	& PLUS		0,00 \$
411	@	420	3,88 \$				

Manuel administratif

Formulaire

**LISTE DES TARIFS  
CONCASSAGE, FABRICATION ET POSE D'ENROBÉ BITUMINEUX**

**Rajustement total pour pavage d'accotement au finisseur**

Production normalisée tonnage/jour			Rajustement 2012 \$/t	Production normalisée tonnage/jour			Rajustement 2012 \$/t
1	@	250	15,08 \$	481	@	490	4,13 \$
251	@	260	14,05 \$	491	@	500	3,92 \$
261	@	270	13,10 \$	501	@	510	3,73 \$
271	@	280	12,21 \$	511	@	520	3,54 \$
281	@	290	11,38 \$	521	@	530	3,36 \$
291	@	300	10,61 \$	531	@	540	3,18 \$
301	@	310	10,07 \$	541	@	550	3,01 \$
311	@	320	9,57 \$	551	@	560	2,85 \$
321	@	330	9,09 \$	561	@	570	2,69 \$
331	@	340	8,65 \$	571	@	580	2,54 \$
341	@	350	8,22 \$	581	@	590	2,39 \$
351	@	360	7,83 \$	591	@	600	2,25 \$
361	@	370	7,45 \$	601	@	610	2,02 \$
371	@	380	7,09 \$	611	@	620	1,80 \$
381	@	390	6,75 \$	621	@	630	1,59 \$
391	@	400	6,43 \$	631	@	640	1,38 \$
401	@	410	6,13 \$	641	@	650	1,17 \$
411	@	420	5,83 \$	651	@	660	0,98 \$
421	@	430	5,56 \$	661	@	670	0,79 \$
431	@	440	5,29 \$	671	@	680	0,60 \$
441	@	450	5,04 \$	681	@	690	0,43 \$
451	@	460	4,80 \$	691	@	700	0,25 \$
461	@	470	4,56 \$	701	@	710	0,08 \$
471	@	480	4,34 \$	711	& PLUS		0,00 \$

Volume	II	I.T. 125-2
Date	2012-01-20	Page 15 de 21

Manuel administratif

Formulaire

**LISTE DES TARIFS  
CONCASSAGE, FABRICATION ET POSE D'ENROBÉ BITUMINEUX**

**NOTES :**

1. Tous les prix unitaires de cette liste incluent l'administration et les profits.

Il peut être nécessaire de négocier un prix particulier pour certains travaux tels la confection de rigoles et de déversoirs en enrobé bitumineux, l'enlèvement de pavages existants par une méthode autre que le planage, la construction de rigoles en matériau autre qu'en enrobé bitumineux et le marquage permanent, ou pour le paiement d'un montant additionnel dans le cas d'un contrat à tarifs non négociables devant être réalisé la nuit, lorsque autorisé par la direction territoriale concernée.

Il revient à la direction territoriale de déterminer et de négocier un juste prix pour les prix unitaires inhérents à cette situation. Une procédure d'approbation équivalant à celle de l'avenant au contrat doit alors être appliquée préalablement à la signature du contrat. Le cas échéant, afin d'assurer un rétro d'information au Comité des prix, une copie de la ventilation du nouveau prix unitaire et des explications est acheminée au Secrétaire du Comité des prix.

2. Prime d'éloignement :

En raison des difficultés de communication, les tarifs de la présente liste doivent être majorés de 10 % pour les régions suivantes : les Îles-de-la-Madeleine, l'Île-d'Anticosti, la Basse-Côte-Nord (à l'est de Natashquan) Gagnon, Fermont et Shefferville.

Sont cependant exclus de cette majoration : les tarifs couvrant les frais de déplacement ou de pension pour le personnel, de prémarquage et de signalisation.

3. À l'exception du lavage par un procédé mécanique par mouvement hélicoïdal, le prix des granulats pour l'enrobé bitumineux inclus tous les frais tels que les redevances, l'achat, la manutention ou toute autre opération mécanique pour les rendre conformes.
4. Depuis 1997, le tarif pour l'enrobage comprend une allocation pour les frais de maintien d'un système assurance qualité ainsi qu'une allocation pour l'utilisation d'un agent anti-adhésif afin d'éviter la contamination de l'enrobé.
5. Pour le calcul du coût de l'enrobé bitumineux, la consommation d'huile est fixée à 10 litres la tonne d'enrobé produit, soit 8 litres pour le séchage des granulats et 2 litres pour maintenir la masse de bitume à la température exigée.
6. Les ouvrages d'épandage et compactage des matériaux de correction avant pavage et de préparation de la surface granulaire sont exécutés conjointement par une équipe distincte des travaux de pavage. La signalisation relative à ces travaux est payable à la journée pour chaque jour ou ces travaux sont exécutés. Le type de signalisation (planche de signalisation ou panneau à l'unité) est déterminé par le concepteur. Lorsque les travaux de préparation de la surface granulaire, d'épandage et compactage de matériaux granulaires se font concurremment à des travaux de planage, décohésionnement ou de pose d'enrobé, c'est-à-dire dans une même aire de travail, le tarif de signalisation est payable pour une seule opération.

Volume	II	I.T. 125-2
Date	2012-01-20	Page 16 de 21

Manuel administratif

Formulaire

**LISTE DES TARIFS  
CONCASSAGE, FABRICATION ET POSE D'ENROBÉ BITUMINEUX**

7. Lorsque les accotements ont besoin d'un apport de matériau avant le renforcement à l'enrobé bitumineux, cette opération équivaut à un épandage et compactage des matériaux de correction sur accotements après la couche d'usure et sont payés au même tarif. Notons que l'ouvrage d'épandage et compactage des matériaux de correction après couche d'usure comprend également l'utilisation du balai mécanique. Ce tarif s'applique également au raccordement d'entrées privées en gravier lors d'une opération distincte.
8. Une préparation de surface granulaire est inscrite au bordereau des quantités et des prix pour la préparation de toutes les surfaces granulaires à recouvrir de pavage.
9. Lors de la préparation de la surface granulaire pour le raccordement en enrobé d'entrées privées déjà pavées sur un projet de reconstruction, de renforcement ou de rechargement, ce tarif s'applique lorsque l'opération de raccordement nécessite une opération distincte.
10. À l'exception des tarifs de correction à la niveleuse ou au finisseur, tous les tarifs de pose non rajustables sont calculés pour deux finisseurs. Pour tous ces tarifs non rajustables, l'entrepreneur peut, selon son choix, utiliser un ou deux finisseurs. Par contre, à la suite de l'utilisation d'un seul finisseur, l'entrepreneur assume s'il y a lieu les frais supplémentaires pour un chauffe joint ou tout autre équipement afin de rendre ses joints conformes.
11. Pour qu'un tarif de pose soit rajustable, l'équipe de pose doit inclure la main-d'œuvre et le matériel minimum prévus au tarif fixé.

Main-d'œuvre	RN	RF	PAF	Matériel
Opérateur	1	1	1	Finisseur ou Niveleuse
Opérateur	2	2	2	Rouleau
Conducteur	1	1	1	Camion de service
Râteleur d'asphalte	2	2	2	
Manœuvre	1	1	1	
Conducteur	1	1		Camion à liant

La production normalisée est calculée avec la formule suivante soit :

$P_n = P_e$  (production effective) X 10/h. Le nombre (h) d'heures effectives de travail d'une journée est calculé en considérant que la journée débute trente (30) minutes avant l'épandage du premier chargement et se termine trente (30) minutes après l'épandage du dernier chargement. Les périodes d'attente (comptabilisées après 5 minutes) ne sont pas soustraites des heures effectives à moins d'être imputables à l'entrepreneur (bris d'équipement ou insuffisance d'approvisionnement en enrobé).

Volume	II	I.T. 125-2
Date	2012-01-20	Page 17 de 21

Manuel administratif

Formulaire

**LISTE DES TARIFS  
CONCASSAGE, FABRICATION ET POSE D'ENROBÉ BITUMINEUX**

12. Pour le rapiéçage, le prix de l'enrobé inclus la fourniture et la pose du liant d'accrochage. Pour les autres type de pose, le liant est fourni et posé par l'entrepreneur au prix correspondant au taux requis au m<sup>2</sup>. La longueur maximale d'une pièce pouvant être payé au tarif de rapiéçage est de moins de 300 mètres. Ajoutons également que lors d'une opération de rapiéçage le fardier est toujours présent sur le chantier.
13. Un tarif est applicable pour une structure isolée lorsque les travaux sont limités exclusivement à une structure et ses dalles d'approche ou à plusieurs structures et leurs dalles d'approche si elles ne sont pas contiguës.
14. Ce tarif est applicable pour une entrée privée, lorsque l'opération de pose de l'enrobé nécessite une opération distincte. On entend par opération distincte, lorsque la longueur de l'entrée à raccorder est plus grande que la pleine extension de la table finisseuse lors de l'opération de pose sur la route obligeant l'entrepreneur à revenir pour effectuer le pavage de l'entrée à raccorder.
15. Le prix fixé pour la pose de pavage sur les accotements au finisseur n'est applicable que pour des accotements d'une largeur inférieure à 2,5 mètres et lorsque l'opération de pose de pavage d'accotement est indépendante de la pose de la couche de roulement. Les modalités d'application pour le calcul du rajustement sont identiques au rapiéçage mécanisé sauf pour les prix de pose et de rajustement qui diffèrent. Pour être rajustable, l'opération de pose de pavage d'accotement ne peut comprendre le temps utilisé pour la préparation de la surface granulaire des accotements ou pour le raccordement d'entrées privées, la pose de bordure en enrobé bitumineux ou de déversoirs. Comme pour le rapiéçage mécanisé, les périodes d'attente ne sont pas soustraites des heures effectives à moins d'être imputables à l'entrepreneur. Un déplacement d'outillage est payable que s'il est conforme à la note 25.
16. Supplément pour contrôles électroniques lors de la pose des mélanges : Lorsque le devis spécial exige que les finisseurs soient pourvus d'un système de contrôle électronique longitudinal et transversal, ce supplément, sans faire l'objet d'un poste spécifique au bordereau, est inscrit à l'item « Système de contrôles électroniques » du formulaire V-2175, « Détail des prix unitaires ». Ce système, lorsque requis, est présent sur les deux finisseurs qui font partie du matériel de pose.
17. Le supplément pour l'enrobé fourni avant le 1<sup>er</sup> juin est applicable à la facture d'enrobé par contrat à commandes lorsque l'enrobé facturé a été livré avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année en cours. Ce supplément ne peut être inscrit au prix de base à la centrale.
18. Pour la fabrication d'un enrobé avec du bitume PG dont le  $(H + L \geq 95)$ , la température des granulats et de la réserve de bitume doit être portée de 150 à 165°Celsius. Un supplément pour l'enrobé fabriqué avec ce matériau est rémunéré au formulaire V-2175, Détail des prix unitaires.
19. Un supplément pour l'enrobé fabriqué avec du bitume PG dont le  $(H + L \geq 95)$  est applicable lorsqu'il est posé après le 1<sup>er</sup> septembre et à l'intérieur des délais contractuels.

Volume	II	I.T. 125-2
Date	2012-01-20	Page 18 de 21

Manuel administratif

Formulaire

**LISTE DES TARIFS  
CONCASSAGE, FABRICATION ET POSE D'ENROBÉ BITUMINEUX**

20. Un supplément pour l'enrobé fabriqué après le 1<sup>er</sup> octobre pour un contrat à commandes de fabrication et pour un contrat de fabrication et de pose. Ce supplément est applicable au tonnage d'enrobé fabriqué.
21. Pour un contrat de fabrication et pose, lorsque l'enrobé est posé après le 15 octobre et à l'intérieur des délais contractuels, un supplément est applicable aux tonnages posés en fonction de la production quotidienne normalisée, et ce, conformément à la grille correspondant au type de pose, page 13 ou page 14. Ce supplément est donc applicable à seulement un tableau de rajustement et non aux deux tableaux concurremment.
22. L'essai du coefficient de polissage par projection peut être inscrit au bordereau lorsque cet essai est nécessaire, lorsqu'il doit être validé pour le contrat dont il fait l'objet et lorsqu'il est exigé à l'entrepreneur.
23. Le déplacement d'une centrale de concassage et/ou d'une balance est payé lorsque le Ministère spécifie une source de matériaux où il n'y a pas d'équipement en place et lorsque c'est économiquement rentable. Par exemple, si les déplacements coûtent moins cher que la différence de transport à payer pour aller dans une autre source où le gravier brut à concasser est disponible, les déplacements sont payables.
24. Un déplacement de niveleuse est payable pour la préparation de la surface granulaire, l'épandage de matériaux granulaires lorsque la distance du déplacement est supérieure à 1 km, et ce, sans tenir compte de la quantité de préparation ou d'épandage à effectuer. Ce tarif s'applique au kilométrage de la centrale d'enrobage au point du contrat le plus éloigné à régaler à la niveleuse.
25. Frais de déplacement d'outillage pour la pose d'enrobé bitumineux :
- Un déplacement d'outillage pour la pose d'enrobé bitumineux est payable lorsque la distance du déplacement est supérieure à 1 km, et ce, sans tenir compte de la quantité d'enrobé à poser. Une unité de déplacement inclut le déplacement de tout le matériel nécessaire à la mise en œuvre de l'ouvrage désigné. Aucun déplacement n'est payable pour le retour de l'outillage.
- La première distance théorique de déplacement d'outillage pour la pose d'enrobé bitumineux est calculée à partir de la centrale d'enrobage faisant l'objet du contrat, jusqu'au point le plus éloigné du même contrat à paver. Un tarif au kilomètre appliqué à la distance théorique de transport est ajouté au tarif de base qui couvre le chargement, l'arrimage et le déchargement.
- Deuxième déplacement :  
Un deuxième déplacement est payable lorsqu'un contrat inclut plus d'un segment et que pour chaque segment la distance théorique de déplacement est supérieure à 1 km et,
- Pour un contrat à tarif de pose fixe**, ce deuxième déplacement ou plus n'est défrayé au tarif d'un deuxième déplacement que lorsqu'il est effectué pendant les heures de travail, sinon il est payé au tarif d'un premier déplacement. **Ou,**
- Pour un contrat à tarif de pose rajustable**, ce deuxième déplacement ou plus n'est défrayé que lorsqu'il est effectué en dehors du temps de travail comptabilisé, sinon un seul et unique déplacement d'outillage est applicable.

Volume	II	I.T. 125-2
Date	2012-01-20	Page 19 de 21

Manuel administratif

Formulaire

**LISTE DES TARIFS  
CONCASSAGE, FABRICATION ET POSE D'ENROBÉ BITUMINEUX**

26. L'enlèvement du bouche-fissures est payable au mètre carré de superficie de planage lorsque cette opération est jugée nécessaire par le concepteur pour la réutilisation du granulat bitumineux par le Ministère.
27. Frais de déplacement de la main d'œuvre et de l'outillage pour le planage ou pour le décohesionnement :
- Un déplacement d'outillage est payable lorsque la distance du déplacement est supérieure à 1 km et ce, sans tenir compte de la surface à planer ou à décohesionner. Une unité de déplacement inclut le déplacement de tout le matériel nécessaire pour l'ouvrage désigné. Aucun déplacement n'est payable pour le retour de l'outillage.
- La première distance de déplacement d'outillage est calculée à partir de la localisation, selon la liste provinciale des planeuses ou décohesionneuses (I.T. 125-9), de l'outillage disponible pour la réalisation du contrat à effectuer jusqu'au point le plus éloigné du même contrat à planer ou décohesionner. Un tarif au kilomètre, appliqué à la distance réelle de transport, est ajouté au tarif de base qui couvre le chargement, l'arrimage et le déchargement de chaque déplacement. Les autres déplacements, lorsque supérieurs à 1 km, sont calculés du point de fin de la dernière surface planée ou décohesionnée jusqu'à la surface suivante à planer ou décohesionner faisant l'objet du même contrat.
28. Planage : Les prix unitaires de planage sont valides jusqu'à une profondeur de 150 mm, quel que soit le type et le nombre de passes requises pour corriger adéquatement la surface. Ces tarifs incluent le balayage mais ne comprennent pas le transport du résidu de planage.
29. Un tarif minimum par jour de travail est payé à l'entrepreneur quelle que soit la surface planée au cours de la journée, il ne s'ajoute pas aux autres tarifs; ce qui est payable à l'entrepreneur est le maximum entre le calcul effectué sur la base des m<sup>2</sup> planés et ce montant minimum.
30. Décohesionnement : Le prix unitaire de décohesionnement est valide quel que soit le type de matériel choisi par l'entrepreneur et le nombre de passes requises pour décohesionner adéquatement la surface.
- Les tarifs de décohesionnement peuvent être utilisés jusqu'à une épaisseur maximale de 150 mm de pavage. Au delà de cette épaisseur totale de pavage, pour une longueur supérieure à 20 mètres, le décohesionnement devra être précédé d'une opération de planage afin d'en amincir l'épaisseur totale.
- Lorsqu'une chaussée est ouverte à la circulation lors de son décohesionnement et que la sécurité du trafic exige que cette surface soit régalée et compactée derrière la décohesionneuse; cette opération est payée au tarif de: «Régilage et compaction d'une chaussée ouverte à la circulation lors de son décohesionnement».

Volume	II	I.T. 125-2
Date	2012-01-20	Page 20 de 21

Manuel administratif

Formulaire

**LISTE DES TARIFS  
CONCASSAGE, FABRICATION ET POSE D'ENROBÉ BITUMINEUX**

31. La disponibilité de fin de semaine ou en dehors des heures de travail d'une équipe pour redresser ou réparer une signalisation déficiente suite à un accident de la route ou tout autre incident exige certaines restrictions au personnel affecté à cette équipe de garde. Ces restrictions sont, entre autre : demeurer dans un rayon routier de 60 minutes du chantier et effectuer ses déplacements personnels avec le véhicule de l'employeur afin de pouvoir intervenir dans le délai exigé.

L'employeur ne peut ainsi rappeler au travail son personnel sans avoir à rémunérer un minimum de 2 heures de travail. Notons que ce minimum de 2 heures est payé à un employé qui se rend au chantier sans avoir à fournir une prestation de travail. Afin de motiver l'intérêt d'un employé à demeurer disponible, ce dernier devrait recevoir :

- 1 unité du tarif fixé équivalent à 2 heures par jour pour sa disponibilité et,
- 1 unité du tarif fixé soit 2 heures additionnelles minimum pour chaque événement, incident ou accident.

32. La signalisation relative à la pose d'enrobé bitumineux est payable à la journée de pose excluant le coût des signaleurs, et ce, uniquement lorsque la durée de pose est  $\geq 3$  heures. Lorsque la journée de pose est  $< 3$  heures, le tarif de signalisation n'est pas payable mais les signaleurs sont payés au tarif minimum. Le prix unitaire est déterminé par le concepteur en fonction du type de route et de la méthode prévisible d'exécution. Le supplément pour accotements surbaissés (payable à la tonne en fonction de la quantité d'enrobé posée sur la voie adjacente seulement) est ajouté si nécessaire. En général, pour tous les projets d'enrobé bitumineux, un supplément à la rencontre d'une intersection est payable à l'unité et une seule fois par intersection. Cependant, pour les projets de rapiéçage mécanisé ou de couche d'usure sur route à deux voies, le supplément à la rencontre d'une intersection est payable uniquement lorsque la route transversale rencontrée n'est pas dotée de signaux d'arrêt.

Pour les travaux sur route à quatre voies contiguës ou séparées avec fermeture des voies et utilisation d'une voie en sens inverse, le prix unitaire comporte deux volets, soit un tarif de base pour le 1<sup>er</sup> km de déviation et un tarif pour chaque km additionnel de déviation. Lorsque la signalisation est implantée en longue durée, seul le tarif incluant le 1<sup>er</sup> km de déviation doit être payé à chaque journée de pose. De plus, lorsque des panneaux de signalisation supplémentaires doivent être répétés à tous kilomètres, les seuls panneaux payables sont ceux installés dans l'aire de travail d'un kilomètre, que se soit en courte ou en longue durée, et ce, pour chaque journée de pose.

33. Notons que lorsqu'un contrat à tarifs non négociables exige que l'entrepreneur effectue une planche d'essai de 100 tonnes, il est recommandé d'effectuer celle-ci sur une route secondaire à celle où est destiné l'enrobé, et ce, selon les tarifs de la présente liste.

Volume	II	I.T. 125-2
Date	2012-01-20	Page 21 de 21

Manuel administratif

Formulaire

**LISTE DES TARIFS  
CONCASSAGE, FABRICATION ET POSE D'ENROBÉ BITUMINEUX**

34. Lorsque le contrat exige que l'entrepreneur ajoute un rouleau pneumatique inscrit aux « Taux de location de machinerie lourde publiés par le Conseil du Trésor » en plus de ceux déjà prévus à l'équipe tarifée de pose de l'enrobé, le tarif utilisé est : matériel + fonctionnement + main-d'œuvre. Par contre, lorsque ce rouleau pneumatique est en remplacement d'un des rouleaux déjà prévu à l'équipe tarifée de pose de l'enrobé, la main-d'œuvre étant déjà payé avec l'équipe de pose, le tarif utilisé est : matériel + fonctionnement. Lorsque le rouleau et l'épandeur à granulats sont transportés en même temps, le tarif s'applique une seule fois.
35. Le tarif est évalué avec les planches TLD 080 et TLDs 081, il s'applique à tous les types de routes. Lorsque les travaux de planage et de décohéssionnement se font concurremment, c'est-à-dire dans une même aire de travail, le tarif de signalisation est payable pour une seule des deux opérations. De plus, dans le cas où l'entrepreneur effectue des travaux de planage et de pose d'enrobé bitumineux dans une même aire de travail, la signalisation est payée selon le tarif applicable à la pose d'enrobé bitumineux seulement.
36. Les tarifs pour la signalisation additionnelle requise en supplément aux planches sont payables de deux façons possibles, soit en courte durée à chaque jour de pose d'enrobé bitumineux, incluant la fourniture, l'installation, le maintien et l'enlèvement ; soit en longue durée à chaque jour durant le contrat, incluant la fourniture, le maintien et le masquage. De plus, un tarif est payable pour l'installation et l'enlèvement de panneaux à l'unité, en longue durée et ce, une fois par contrat.
37. Le patrouilleur est affecté à la vérification et à l'entretien de la signalisation et des dispositifs de sécurité sur le site des chantiers ciblés. Si requis, le véhicule de protection de l'équipe de signalisation est payé avec ce tarif.
38. Le tarif de signalisation qui s'applique à la couche de correction est le même que celui qui s'applique à la couche de surface. Par exemple, si le taux de pose de la couche de surface est  $\geq 75 \text{ kg/m}^2$ , la planche TCD-84 (deux déplacements de la signalisation par jour) s'applique tant à la couche de correction qu'à la couche de surface. Lorsque le taux de pose de la couche de surface est  $< 75 \text{ kg/m}^2$ , la planche TCD-84-2 (trois déplacements de la signalisation par jour) s'applique tant à la couche de correction qu'à la couche de surface.
39. Les frais de déplacement,  $< 120 \text{ km}$ , qui s'appliquent à l'équipe de pose sont payables seulement les jours de pose.  
Les frais de pension,  $\geq 120 \text{ km}$  (hébergement et repas) qui s'appliquent à l'équipe de pose sont payables les jours de pose et dans le cas des jours de pluie les frais sont payables sur présentation de pièces justificatives.  
Pour le signaleur, les mêmes conditions s'appliquent et les pièces justificatives sont requises pour tous les jours ou l'entrepreneur réclame ces frais.
40. Lorsque justifié par le formulaire V-2946, ce tarif s'applique à chaque contrat dont une opération de préparation de la surface granulaire est prévue au bordereau des quantités et des prix.
41. Le temps de transport de l'atténuateur d'impact de son port d'attache au chantier et le retour est comptabilisé dans la journée de travail.
42. Ce tarif inclus une présignalisation de 5 km composée de 20 panneaux installés en longue durée.

Volume	II	I.T. 125-4
Date	2012-05-05	Page 1 de 4

Manuel administratif

Formulaire

**PRIX DE BASE À LA CENTRALE  
(AJUSTEMENT DÛ À LA FLUCTUATION DU PRIX DE L'HUILE À CHAUFFAGE)**

**DIRECTIVE CONCERNÉE : 2-4-3**

Conformément à l'article 13.3.5.3.2 du CCDG, le montant alloué au prix de base à la centrale d'enrobage pour le prix de l'huile à chauffage est fixé en début d'année pour toute la saison de production. En 2012, la référence de base pour le prix moyen de vente de l'huile à chauffage n° 2 pour **Montréal** selon le « Canadian Unbranded Rack Prices » publié dans la revue Oil Buyers'Guide est de **0,9133 \$/litre le 6 janvier 2012**.

En cours de saison, un montant d'ajustement (\$/t) est établi à la hausse ou à la baisse selon la fluctuation du prix de l'huile à chauffage lorsqu'une variation égale ou supérieure à 0,03 \$/litre est enregistrée par rapport à la référence de base fixée. Ces ajustements ne sont pas cumulatifs, ils sont applicables au tonnage produit au cours de chaque période inscrite à la page suivante et ce, pour tous les centres de distribution inscrits à l'instruction technique I.T. **125-3**.

L'ajustement dû à la fluctuation du prix de l'huile à chauffage à la centrale d'enrobage s'applique à la fourniture d'enrobé par contrat à commandes et aux contrats à tarifs non négociables visant à la fois la fabrication et la pose d'enrobé.

Étant donné que les prix de base à la centrale sont contractuels au même titre que le CCDG, étant donné également que tous les prix de base sont tarifés suivant un prix fixé pour l'huile à chauffage; en conséquence, les montants d'ajustement s'appliquent en augmentation ou en diminution, et ce, quel que soit le mode de chauffage utilisé par le fournisseur : huile, propane ou gaz naturel.

Il n'est pas requis de procéder par avenant. Le paiement du montant d'ajustement s'effectue directement sur la recommandation de paiement en autant qu'une provision est prévue à l'autorisation ministérielle (CO). Il suffit de se référer au montant d'ajustement (\$/t) correspondant à la période de production de l'enrobé en utilisant le tableau de la page suivante mis à jour par le Secrétariat du Comité des prix.

Vous devez utiliser le code d'ouvrage 696300 pour les travaux de revêtement des surfaces granulaires et sur pavage.

Volume	II	I.T. 125-4
Date	2012-05-05	Page 2 de 4

Manuel administratif

Formulaire

**PRIX DE BASE À LA CENTRALE  
(AJUSTEMENT DÛ À LA FLUCTUATION DU PRIX DE L'HUILE À CHAUFFAGE)**

Pour la fourniture d'enrobé par contrat à commandes, une entente entre le représentant du Ministère et le ou les responsables de la ou des centrales établies sur son territoire peut être prise selon l'une des modalités de paiement suivantes :

- Payer les factures telles qu'elles sont présentées par le fournisseur d'enrobé à chaud. Ces factures reflétant alors le prix de base à la centrale, majoré ou diminué du prix unitaire d'ajustement à la tonne d'enrobé produit durant la période d'application.

**ou**

- Payer les factures au prix de base à la centrale pour la durée de la période contractuelle et une conciliation de l'enrobé à chaud utilisé à l'intérieur de chaque période d'application est compilée par le responsable du Ministère, du territoire requérant afin de déterminer les montants dus.

**COÛT RÉEL DE L'HUILE À CHAUFFAGE PAYÉ PAR LE FOURNISSEUR:**

Lorsque le coût réel de l'huile à chauffage payé par le fournisseur est supérieur au montant versé par l'unité administrative, incluant l'ajustement dû à la fluctuation du prix de l'huile à chauffage, le fournisseur peut, sur présentation de **toutes les factures acquittées pour l'année de production concernée**, se faire rembourser par l'unité administrative la différence entre le montant qu'il a réellement payé et le montant calculé par l'unité administrative à l'aide du prix de référence de l'huile à chauffage pour le centre de distribution (I.T. **125-3**) apparaissant au prix de base plus l'ajustement dû à la fluctuation.

En considérant une consommation de dix (10) litres d'huile à chauffage par tonne d'enrobé, cet ajustement s'applique à la quantité totale d'enrobé produit pour les contrats à commandes ainsi que pour les contrats à tarifs non négociables visant à la fois la fabrication et la pose d'enrobé, au cours de chaque période inscrite au tableau des pages suivantes et ce, pour tous les centres de distribution inscrits à l'instruction technique **I.T. 125-3**.

Il n'est pas requis de procéder par avenant. Le paiement du montant d'ajustement s'effectue directement sur la recommandation de paiement en autant qu'une provision pour l'huile à chauffage est prévue à l'autorisation ministérielle (CO) **V-225**.





**RECUEIL DES TARIFS DE CAMIONNAGE EN VRAC DU  
MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC**

**Volume 3**

**En vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2012**

**Parution le 1<sup>er</sup> décembre 2011**

## NOTE DU RÉDACTEUR

### Modifications au Recueil de tarifs de camionnage en vrac du ministère des Transports du Québec

Dans le cadre du renouvellement des recueils de tarifs de camionnage en vrac pour l'année 2012, voici les principaux changements :

#### Modifications monétaires

- Majoration générale des taux de 7,71 % applicable tant sur le taux horaire que sur le taux à la tonne-kilomètre.

#### Modifications aux conditions d'application

- Aucune modification

## INTRODUCTION

Conformément aux dispositions de la Loi sur le ministère des Transports, le ministre des Transports du Québec peut déterminer les tarifs applicables au camionnage de matières en vrac dans certains contrats adjudés par le Ministère.

Le présent recueil contient les tarifs de camionnage de matières en vrac qui sont fixés par le ministère des Transports à l'intérieur de ces contrats. La nature des contrats visés est déterminée par le Ministère et l'application d'un tarif donné est indiquée dans ces contrats ou dans les directives du Ministère.

Les conditions d'application décrites dans le présent recueil permettent de savoir quelles sont les personnes visées par l'application de ces tarifs et indiquent les modalités d'application de ces derniers.

Il est important de noter que ces tarifs n'ont un caractère obligatoire que dans la mesure où cela est mentionné dans les contrats adjudés par le Ministère. Dans les cas où ces tarifs seraient utilisés comme points de référence, leur application n'engage pas la responsabilité du ministère des Transports.

Le présent recueil de tarifs peut en tout temps faire l'objet d'une révision par le ministère des Transports.

# RECUEIL DES TARIFS DE TRANSPORT DE MATIÈRES EN VRAC DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

## CHAPITRE 1 CONDITIONS D'APPLICATION DES TARIFS

### Article 1 Dispositions générales

Les conditions et les prix de transport indiqués dans le présent recueil ne s'appliquent qu'au transport de matières en vrac effectué au moyen de camions ou d'ensembles de véhicules à benne basculante destinés à circuler sur les chemins publics qui appartiennent à des entreprises de camionnage en vrac inscrites au Registre du camionnage en vrac de la Commission des transports du Québec (CTQ). Leurs services doivent être fournis par un titulaire de permis de courtage de la zone ou de la région où s'effectuent les travaux pour lesquels le transport est effectué.

### Article 2 Définitions

Aux fins d'application des tarifs, les définitions suivantes s'appliquent :

**Charge utile** : Quantité maximale que peut transporter un véhicule selon la charge utile prévue au tableau 5.1 de l'article 5 du présent document.

**Enrobé** : Transport de béton bitumineux, granulats bitumineux récupéré par planage, béton de ciment destiné à la fabrication de chaussées et granulats de correction appliqués avant pavage.

**Facteur d'ajustement** : Facteur applicable au prix tonne-kilomètre pour le transport effectué.

**Lieu de chargement** : Endroit précis où l'expéditeur remet la matière au transporteur.

**Lieu de déchargement** : Endroit précis où le transporteur remet la matière au destinataire.

**Pierre** : Transport de pierres non concassées provenant d'un massif de roc ayant dû être transformé au moyen d'explosifs ou d'une défonceuse pour être transportée, ou de toutes autres matières de taille égale ou supérieure à 30 centimètres de diamètre.

### Article 3 Délimitation des heures de transport

Aux fins de l'application du tarif horaire, les heures de transport sont établies comme suit :

- elles débutent au moment de la mise à disposition du véhicule au lieu et à l'heure fixés par le requérant de services;
- elles se terminent lorsque le requérant de service libère le transporteur, à l'endroit où a débuté la prestation de services.

#### **Article 4                    Calcul de la distance**

Aux fins du calcul du tarif tonne-kilomètre, les distances sont mesurées en kilomètres. Le transporteur prend en compte la distance totale parcourue.

Aux fins de la facturation, la distance de transport est déterminée par le nombre de kilomètres parcourus à partir du point de chargement jusqu'au retour à celui-ci, en ne tenant compte que de la première décimale pour les fractions de kilomètre, et ce, sans aucun arrondissement. La distance totale obtenue doit être divisée par deux. Le prix par tonne transportée est applicable à l'ensemble du kilomètre, peu importe la fraction de kilomètre en charge parcourue.

La distance est établie selon l'itinéraire le plus court que peut emprunter le transporteur, en tenant compte des dispositions législatives et réglementaires en vigueur qui s'appliquent au type de véhicule utilisé.

#### **Article 5                    Choix du tarif applicable : tonne-kilomètre ou horaire**

**Lorsque les matériaux sont pesés, le tarif tonne-kilomètre s'applique, sauf dans le cas suivant :**

- dans le cas du transport d'enrobés lorsque la distance en charge est inférieure à 10 kilomètres, le montant payé pour une journée selon le tarif tonne-kilomètre ne peut être inférieur au montant payable selon le tarif horaire, en considérant le nombre d'heures réellement effectuées à l'occasion de ces transports dans la même journée.

**Lorsque les matériaux ne sont pas pesés, les dispositions suivantes s'appliquent :**

- si le transport est effectué à l'intérieur d'un rayon de 10 kilomètres, par voie terrestre, le prix du transport est établi selon le tarif horaire;
- malgré l'alinéa précédent, le transport de matériaux en provenance de l'extérieur de l'emprise de la route à construire ou ayant subi une transformation s'effectue selon le tarif tonne-kilomètre en tout temps, et ce, en utilisant, selon le type de véhicule, la charge utile indiquée au tableau 5.1;

- si le transport est effectué au-delà d'un rayon de 10 kilomètres, par voie terrestre, le prix du transport est établi selon le tarif tonne-kilomètre, et ce, en utilisant, selon le type de véhicule, la charge utile indiquée au tableau 5.1.

**Tableau 5.1**

Type de véhicule	Charge utile en dehors de la période de dégel	Charge utile durant la période de dégel
Camion d'une seule unité muni de 3 essieux	16,0 tonnes	13,5 tonnes
Camion d'une seule unité muni de 4 essieux	20,75 tonnes	18,25 tonnes
Tracteur muni de 3 essieux combiné avec une semi-remorque munie de 2 essieux	27,75 tonnes	22,75 tonnes
Tracteur muni de 3 essieux combiné avec une semi-remorque munie de 3 essieux	32,5 tonnes	27,0 tonnes
Tracteur muni de 3 essieux combiné avec une semi-remorque munie de 4 essieux	36,5 tonnes	31,75 tonnes

#### **Article 6 Particularité concernant le transport des régions 10 à 06**

Dans le cas des transports effectués selon le tarif tonne-kilomètre de la région 10 à une destination dans la région 06, le transporteur établira le prix au prorata du kilométrage parcouru dans chaque région, selon le tarif applicable à celle-ci.

#### **Article 7 Transport aller-retour en charge**

Lorsque le tarif horaire est appliqué pour un transport qui comporte un aller et un retour en charge, le tarif est majoré de 20 p. 100. L'ajout de 20 % est calculé à partir du tarif applicable le plus bas.

Lorsque le tarif tonne-kilomètre (ou charge utile) est appliqué pour un transport qui comporte un aller et un retour en charge, le tarif établi pour le trajet en charge le plus court, soit l'aller ou le retour, est réduit de 50 p. 100.

## Article 8 Transport soumis à des limites de charges

Lorsque des limites de charges sont imposées aux camionneurs (exemples : transport durant la période de dégel, les charges portantes maximales d'un pont ou d'un chemin dans une région marécageuse, ou l'imposition d'une charge maximale conformément aux clauses d'un cahier des charges), le prix à la tonne des grilles tonne-kilomètre est ajusté à la hausse en utilisant le facteur d'ajustement obtenu par le calcul suivant :

$$\frac{\text{Charge utile en période normale}}{\text{Charge utile restreinte}} = \text{Facteur d'ajustement}$$

### Définitions

**Charge utile en période normale** : La charge utile du véhicule ou de l'ensemble de véhicules est déterminée selon le tableau 5.1.

**Charge utile restreinte** : La charge utile restreinte en période de dégel est déterminée selon le tableau 5.1.

La charge utile restreinte (à l'exception du dégel, par exemple pont à tonnage réduit) est déterminée en soustrayant la masse nette du véhicule déterminée au tableau 8.1 à la masse totale en charge permise selon la restriction imposée.

Tableau 8.1

Masse nette des véhicules et ensembles de véhicule	
Type de véhicule	Masse nette
10 roues (3 essieux)	10 750 kg
12 roues (4 essieux)	12 750 kg
Tracteur + semi-remorque 2 essieux	15 250 kg
Tracteur + semi-remorque 3 essieux	17 500 kg
Tracteur + semi-remorque 4 essieux	18 250 kg

## Article 9 Conditions particulières à la région 09

En ce qui a trait au transport des matières en vrac visées par le présent recueil, lorsque la distance à parcourir vers le nord, à partir de la route 138, est supérieure à 65 kilomètres, il y a lieu de majorer de 10 p. 100 le tarif applicable.

En ce qui a trait au transport des matières en vrac visées par le présent recueil, effectué dans le territoire de la Côte-Nord s'étendant de Sheldrake vers l'est, une majoration de 25 p. 100 s'applique aux prix de transport s'ils sont calculés selon le tarif horaire, et de 50 p. 100, s'ils sont calculés selon le tarif tonne-kilomètre.

#### **Article 10 Péages**

Les péages et les frais de traversiers ou d'utilisation d'un pont ne sont payables que pour l'exécution de la réquisition de transport. Ils ne sont pas applicables dans le cas des trajets faits pour se rendre au lieu fixé pour réaliser la prestation de services ou dans le cas de trajets effectués après la libération du transporteur.

Le montant des péages acquittés par le transporteur, à l'occasion de l'utilisation d'un traversier ou de la traversée d'un pont, est facturé en sus du prix de transport à moins qu'une entente de service avec le transporteur ne stipule autrement. Il en est de même lorsque le client exige que le transporteur emprunte un itinéraire comportant une ou plusieurs routes ou autoroutes à péage.

#### **Article 11 Allocation de déplacement**

Lorsque le transporteur doit effectuer un déplacement sur plus de 100 kilomètres, par voie terrestre, pour se rendre au lieu de travail demandé par le requérant, une allocation de déplacement est accordée. L'allocation de déplacement se calcule de la façon suivante :

- Lorsque le déplacement est de plus de 100 kilomètres, le transporteur reçoit une rémunération équivalente à une heure selon le tarif horaire toute matière en vrac applicable au type de véhicule réquisitionné et à la région où s'effectuent les travaux. De plus, le transporteur ajoute 1,00 \$ par kilomètre parcouru excédant 100 kilomètres.
- La distance est établie selon l'itinéraire le plus court entre le port d'attache du transporteur (adresse du transporteur) ou l'adresse du poste de courtage de la zone où s'effectuent les travaux et le lieu de travail, en tenant compte des dispositions législatives et réglementaires en vigueur qui s'appliquent au type de véhicule utilisé.
- L'allocation de déplacement est payable uniquement pour le trajet aller et ne peut être versée plus d'une fois par réquisition si un service d'hébergement est disponible au lieu de la réquisition.
- On entend par hébergement disponible, tout lieu d'hébergement disponible à l'intérieur d'une distance équivalant à 15 % et moins de la distance établie pour le calcul de l'application de l'allocation de déplacement. Lorsque la distance parcourue pour se rendre au lieu d'hébergement est supérieure aux 15 % applicables, une allocation de 1,00 \$ du kilomètre est accordée pour chaque kilomètre excédentaire parcouru. Cette allocation est payable uniquement pour l'aller ou le retour.
- L'allocation est payable uniquement si le transporteur utilise son camion pour se déplacer entre le lieu de réquisition et le lieu d'hébergement où le lieu de départ servant au calcul de l'allocation.

## **Article 12                    Ajustement des taux en fonction du prix du carburant**

Les taux indiqués au chapitre 3 doivent être ajustés en fonction du pourcentage d'ajustement prévu par le ministère des Transports du Québec. Mensuellement, le Ministère publie un ajustement devant être additionné ou soustrait aux taux en cours.

Le pourcentage d'ajustement est disponible sur le site Internet du Ministère à l'adresse suivante : [www.mtq.gouv.qc.ca](http://www.mtq.gouv.qc.ca).

Le pourcentage d'ajustement tient compte du prix moyen du carburant au cours du mois précédant la période d'exécution des transports.

# RECUEIL DES TARIFS DE TRANSPORT DE MATIÈRES EN VRAC DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

## CHAPITRE 2 DESCRIPTION DES RÉGIONS ET DES SECTEURS

### Article 1 Description des régions

Les régions mentionnées dans le présent recueil de tarifs correspondent aux régions décrites à l'annexe 3 du Règlement sur le courtage en services de camionnage en vrac (décret 1483-99 du 17 décembre 1999), tel qu'il se lit au moment où il s'applique.

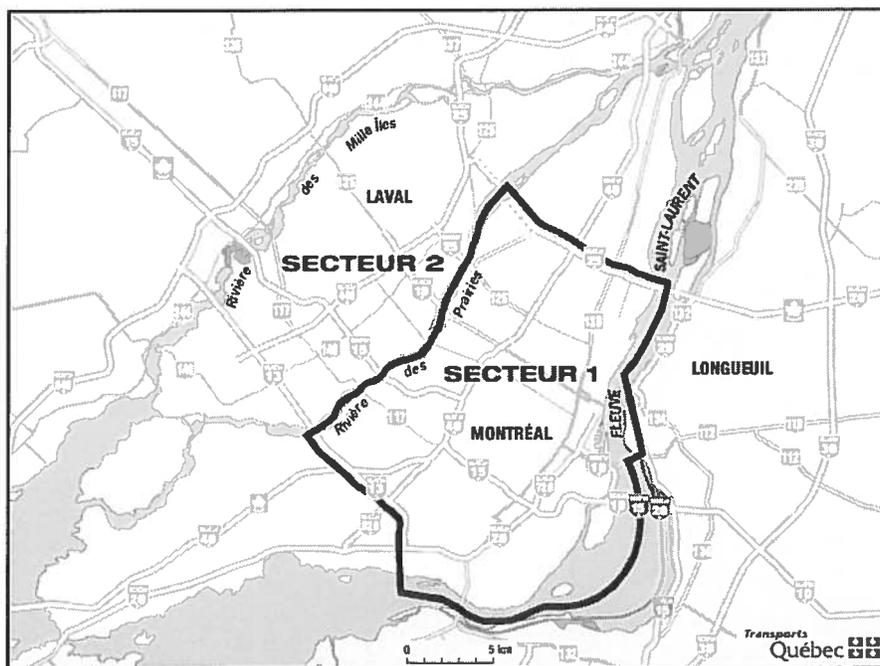
### Article 2 Description des secteurs

**Région n° 10** : Voir carte 2.1 ci-dessous.

**Secteur n° 1** : Territoire compris entre la Rivière des Prairies et le fleuve Saint-Laurent, y compris toutes les îles situées vis-à-vis ce territoire, et borné à l'est par l'autoroute 25 et à l'ouest par l'autoroute 13 et son prolongement jusqu'au fleuve. Les autoroutes 25 et 13 sont comprises dans ce secteur.

**Secteur n° 2** : Territoire non compris à l'intérieur du secteur 1 mais faisant partie de la région 10 de camionnage en vrac.

Carte 2.1



**PROJET DE RECUEIL DES TARIFS DE CAMIONNAGE EN VRAC  
DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC**

**CHAPITRE 3  
RECUEIL DES TARIFS**

Les tableaux de la section 3.1 indiquent les prix horaire selon les régions. Les tableaux de la section 3.2 indiquent le prix pour chaque tonne transportée selon la distance parcourue ainsi que selon les régions et les secteurs. Les numéros de table dans les tableaux 3.2.1, 3.2.2 et 3.2.3 correspondent aux tables des prix tonne-kilomètre selon la distance parcourue présentées au chapitre 4. Ces tables reflètent les prix présentés dans les tableaux de la section 3.2 pour des distances données.

**3.1 Tarifs horaire**

**Tableau 3.1.1**

	TOUTES MATIÈRES EN VRAC (sauf pierre et enrobé)					
RÉGIONS	CAMIONS OU ENSEMBLES DE VÉHICULES					
	2 essieux	3 essieux	4 essieux	5 essieux	6 essieux	7 essieux
1,2,3,4,5,6,7,10	57,66 \$	74,57 \$	92,25 \$	100,64 \$	107,59 \$	115,02 \$
Îles-de-la-Madeleine	63,42 \$	82,25 \$	101,47 \$	111,02 \$	116,83 \$	122,95 \$
8	60,73 \$	77,63 \$	92,25 \$	99,36 \$	107,59 \$	116,51 \$
9	57,66 \$	77,63 \$	96,86 \$	101,68 \$	107,59 \$	113,85 \$

**Tableau 3.1.2**

	Pierre <sup>1</sup>					
RÉGIONS	CAMIONS OU ENSEMBLES DE VÉHICULES					
	2 essieux	3 essieux	4 essieux	5 essieux	6 essieux	7 essieux
1,2,3,4,5,6,7,10	66,31 \$	85,75 \$	106,09 \$	115,75 \$	123,73 \$	132,28 \$
Îles-de-la-Madeleine	72,93 \$	94,58 \$	116,69 \$	127,67 \$	134,36 \$	141,39 \$
8	69,84 \$	89,27 \$	106,09 \$	114,27 \$	123,73 \$	133,99 \$
9	66,31 \$	89,27 \$	111,39 \$	116,93 \$	123,73 \$	130,93 \$

**Tableau 3.1.3**

	Enrobé					
RÉGIONS	CAMIONS OU ENSEMBLES DE VÉHICULES					
	2 essieux	3 essieux	4 essieux	5 essieux	6 essieux	7 essieux
1,2,3,4,5,6,7,10	63,42 \$	82,02 \$	101,48 \$	110,70 \$	118,35 \$	126,53 \$
Îles-de-la-Madeleine	69,76 \$	90,48 \$	111,62 \$	122,12 \$	128,52 \$	135,25 \$
8	66,80 \$	85,39 \$	101,48 \$	109,30 \$	118,35 \$	128,16 \$
9	63,42 \$	85,39 \$	106,55 \$	111,85 \$	118,35 \$	125,23 \$

<sup>1</sup> La bonification des taux pour le transport de la pierre a pour objectif de compenser l'usure et les bris additionnels des équipements liés à ce type de transport.

### 3.2 Tarifs tonne-kilomètre

Tableau 3.2.1

TOUTES MATIÈRES EN VRAC (sauf enrobé et pierre)							
RÉGIONS	TABLE	Du chargement jusqu'à 0,9 km	Pour chaque kilomètre ou fraction de kilomètre additionnel				
			De 1,0 à 9,9	De 10,0 à 29,9	De 30,0 à 64,9	De 65,0 à 159,9	160,0 et plus
1,2,3,4,5,6,7,8,9 10 secteur 2	1	1,246 \$	0,249 \$	0,226 \$	0,138 \$	0,094 \$	0,075 \$
Îles-de-la-Madeleine	13	1,396 \$	0,263 \$	0,263 \$	0,171 \$	0,128 \$	S/O
RÉGION 10	TABLE	Du chargement jusqu'à 0,9 km	Pour chaque kilomètre ou fraction de kilomètre additionnel				
			De 1,0 à 9,9	De 10,0 à 34,9	35,0 et plus		
Secteur 1	4	1,317 \$	0,340 \$	0,305 \$	0,109 \$		

Tableau 3.2.2

PIERRE <sup>1</sup>							
RÉGIONS	TABLE	Du chargement jusqu'à 0,9 km	Pour chaque kilomètre ou fraction de kilomètre additionnel				
			De 1,0 à 9,9	De 10,0 à 29,9	De 30,0 à 64,9	De 65,0 à 159,9	160,0 et plus
1,2,3,4,5,6,7,8,9 10 secteur 2	3	1,556 \$	0,313 \$	0,284 \$	0,174 \$	0,115 \$	0,096 \$
Îles-de-la-Madeleine	15	1,872 \$	0,299 \$	0,299 \$	0,179 \$	0,131 \$	S/O
RÉGION 10	TABLE	Du chargement jusqu'à 0,9 km	Pour chaque kilomètre ou fraction de kilomètre additionnel				
			De 1,0 à 9,9	De 10,0 à 34,9	35,0 et plus		
Secteur 1	6	1,647 \$	0,423 \$	0,382 \$	0,134 \$		

Tableau 3.2.3

ENROBÉ							
RÉGIONS	TABLE	Du chargement jusqu'à 0,9 km	Pour chaque kilomètre ou fraction de kilomètre additionnel				
			De 1,0 à 9,9	De 10,0 à 29,9	De 30,0 à 64,9	De 65,0 à 159,9	160,0 et plus
1,2,3,4,5,6,7,8,9 10 secteur 2	2	1,372 \$	0,278 \$	0,248 \$	0,153 \$	0,118 \$	0,097 \$
Îles-de-la-Madeleine	14	1,585 \$	0,283 \$	0,283 \$	0,171 \$	0,128 \$	S/O
RÉGION 10	TABLE	Du chargement jusqu'à 0,9 km	Pour chaque kilomètre ou fraction de kilomètre additionnel				
			De 1,0 à 9,9	De 10,0 à 34,9	35,0 et plus		
Secteur 1	5	1,796 \$	0,339 \$	0,322 \$	0,115 \$		

<sup>1</sup> La bonification des taux pour le transport de la pierre a pour objectif de compenser l'usure et les bris additionnels des équipements liés à ce type de transport.

**RECUEIL DES TARIFS DE CAMIONNAGE EN VRAC  
DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC**

**CHAPITRE 4  
TABLES DE PRIX TONNE-KILOMÈTRE 1, 2 ET 3**

Kilomètre en charge	Tables (prix par tonne)		
	1	2	3
0 à 0,9	1,246 \$	1,372 \$	1,556 \$
1 à 1,9	1,495 \$	1,650 \$	1,869 \$
2 à 2,9	1,744 \$	1,928 \$	2,182 \$
3 à 3,9	1,993 \$	2,206 \$	2,495 \$
4 à 4,9	2,242 \$	2,484 \$	2,808 \$
5 à 5,9	2,491 \$	2,762 \$	3,121 \$
6 à 6,9	2,740 \$	3,040 \$	3,434 \$
7 à 7,9	2,989 \$	3,318 \$	3,747 \$
8 à 8,9	3,238 \$	3,596 \$	4,060 \$
9 à 9,9	3,487 \$	3,874 \$	4,373 \$
10 à 10,9	3,713 \$	4,122 \$	4,657 \$
11 à 11,9	3,939 \$	4,370 \$	4,941 \$
12 à 12,9	4,165 \$	4,618 \$	5,225 \$
13 à 13,9	4,391 \$	4,866 \$	5,509 \$
14 à 14,9	4,617 \$	5,114 \$	5,793 \$
15 à 15,9	4,843 \$	5,362 \$	6,077 \$
16 à 16,9	5,069 \$	5,610 \$	6,361 \$
17 à 17,9	5,295 \$	5,858 \$	6,645 \$
18 à 18,9	5,521 \$	6,106 \$	6,929 \$
19 à 19,9	5,747 \$	6,354 \$	7,213 \$
20 à 20,9	5,973 \$	6,602 \$	7,497 \$
21 à 21,9	6,199 \$	6,850 \$	7,781 \$
22 à 22,9	6,425 \$	7,098 \$	8,065 \$
23 à 23,9	6,651 \$	7,346 \$	8,349 \$
24 à 24,9	6,877 \$	7,594 \$	8,633 \$
25 à 25,9	7,103 \$	7,842 \$	8,917 \$
26 à 26,9	7,329 \$	8,090 \$	9,201 \$
27 à 27,9	7,555 \$	8,338 \$	9,485 \$
28 à 28,9	7,781 \$	8,586 \$	9,769 \$
29 à 29,9	8,007 \$	8,834 \$	10,053 \$
30 à 30,9	8,145 \$	8,987 \$	10,227 \$
31 à 31,9	8,283 \$	9,140 \$	10,401 \$
32 à 32,9	8,421 \$	9,293 \$	10,575 \$
33 à 33,9	8,559 \$	9,446 \$	10,749 \$
34 à 34,9	8,697 \$	9,599 \$	10,923 \$
35 à 35,9	8,835 \$	9,752 \$	11,097 \$
36 à 36,9	8,973 \$	9,905 \$	11,271 \$

Kilomètre en charge	Tables (prix par tonne)		
	1	2	3
37 à 37,9	9,111 \$	10,058 \$	11,445 \$
38 à 38,9	9,249 \$	10,211 \$	11,619 \$
39 à 39,9	9,387 \$	10,364 \$	11,793 \$
40 à 40,9	9,525 \$	10,517 \$	11,967 \$
41 à 41,9	9,663 \$	10,670 \$	12,141 \$
42 à 42,9	9,801 \$	10,823 \$	12,315 \$
43 à 43,9	9,939 \$	10,976 \$	12,489 \$
44 à 44,9	10,077 \$	11,129 \$	12,663 \$
45 à 45,9	10,215 \$	11,282 \$	12,837 \$
46 à 46,9	10,353 \$	11,435 \$	13,011 \$
47 à 47,9	10,491 \$	11,588 \$	13,185 \$
48 à 48,9	10,629 \$	11,741 \$	13,359 \$
49 à 49,9	10,767 \$	11,894 \$	13,533 \$
50 à 50,9	10,905 \$	12,047 \$	13,707 \$
51 à 51,9	11,043 \$	12,200 \$	13,881 \$
52 à 52,9	11,181 \$	12,353 \$	14,055 \$
53 à 53,9	11,319 \$	12,506 \$	14,229 \$
54 à 54,9	11,457 \$	12,659 \$	14,403 \$
55 à 55,9	11,595 \$	12,812 \$	14,577 \$
56 à 56,9	11,733 \$	12,965 \$	14,751 \$
57 à 57,9	11,871 \$	13,118 \$	14,925 \$
58 à 58,9	12,009 \$	13,271 \$	15,099 \$
59 à 59,9	12,147 \$	13,424 \$	15,273 \$
60 à 60,9	12,285 \$	13,577 \$	15,447 \$
61 à 61,9	12,423 \$	13,730 \$	15,621 \$
62 à 62,9	12,561 \$	13,883 \$	15,795 \$
63 à 63,9	12,699 \$	14,036 \$	15,969 \$
64 à 64,9	12,837 \$	14,189 \$	16,143 \$
65 à 65,9	12,931 \$	14,307 \$	16,258 \$
66 à 66,9	13,025 \$	14,425 \$	16,373 \$
67 à 67,9	13,119 \$	14,543 \$	16,488 \$
68 à 68,9	13,213 \$	14,661 \$	16,603 \$
69 à 69,9	13,307 \$	14,779 \$	16,718 \$
70 à 70,9	13,401 \$	14,897 \$	16,833 \$
71 à 71,9	13,495 \$	15,015 \$	16,948 \$

**CHAPITRE 4  
TABLES DE PRIX TONNE-KILOMÈTRE 1, 2 ET 3**

Kilomètre en charge	Tables (prix par tonne)		
	1	2	3
72 à 72,9	13,589 \$	15,133 \$	17,063 \$
73 à 73,9	13,683 \$	15,251 \$	17,178 \$
74 à 74,9	13,777 \$	15,369 \$	17,293 \$
75 à 75,9	13,871 \$	15,487 \$	17,408 \$
76 à 76,9	13,965 \$	15,605 \$	17,523 \$
77 à 77,9	14,059 \$	15,723 \$	17,638 \$
78 à 78,9	14,153 \$	15,841 \$	17,753 \$
79 à 79,9	14,247 \$	15,959 \$	17,868 \$
80 à 80,9	14,341 \$	16,077 \$	17,983 \$
81 à 81,9	14,435 \$	16,195 \$	18,098 \$
82 à 82,9	14,529 \$	16,313 \$	18,213 \$
83 à 83,9	14,623 \$	16,431 \$	18,328 \$
84 à 84,9	14,717 \$	16,549 \$	18,443 \$
85 à 85,9	14,811 \$	16,667 \$	18,558 \$
86 à 86,9	14,905 \$	16,785 \$	18,673 \$
87 à 87,9	14,999 \$	16,903 \$	18,788 \$
88 à 88,9	15,093 \$	17,021 \$	18,903 \$
89 à 89,9	15,187 \$	17,139 \$	19,018 \$
90 à 90,9	15,281 \$	17,257 \$	19,133 \$
91 à 91,9	15,375 \$	17,375 \$	19,248 \$
92 à 92,9	15,469 \$	17,493 \$	19,363 \$
93 à 93,9	15,563 \$	17,611 \$	19,478 \$
94 à 94,9	15,657 \$	17,729 \$	19,593 \$
95 à 95,9	15,751 \$	17,847 \$	19,708 \$
96 à 96,9	15,845 \$	17,965 \$	19,823 \$
97 à 97,9	15,939 \$	18,083 \$	19,938 \$
98 à 98,9	16,033 \$	18,201 \$	20,053 \$
99 à 99,9	16,127 \$	18,319 \$	20,168 \$
100 à 100,9	16,221 \$	18,437 \$	20,283 \$
101 à 101,9	16,315 \$	18,555 \$	20,398 \$
102 à 102,9	16,409 \$	18,673 \$	20,513 \$
103 à 103,9	16,503 \$	18,791 \$	20,628 \$
104 à 104,9	16,597 \$	18,909 \$	20,743 \$
105 à 105,9	16,691 \$	19,027 \$	20,858 \$
106 à 106,9	16,785 \$	19,145 \$	20,973 \$
107 à 107,9	16,879 \$	19,263 \$	21,088 \$
108 à 108,9	16,973 \$	19,381 \$	21,203 \$
109 à 109,9	17,067 \$	19,499 \$	21,318 \$
110 à 110,9	17,161 \$	19,617 \$	21,433 \$
111 à 111,9	17,255 \$	19,735 \$	21,548 \$
112 à 112,9	17,349 \$	19,853 \$	21,663 \$
113 à 113,9	17,443 \$	19,971 \$	21,778 \$
114 à 114,9	17,537 \$	20,089 \$	21,893 \$

Kilomètre en charge	Tables (prix par tonne)		
	1	2	3
115 à 115,9	17,631 \$	20,207 \$	22,008 \$
116 à 116,9	17,725 \$	20,325 \$	22,123 \$
117 à 117,9	17,819 \$	20,443 \$	22,238 \$
118 à 118,9	17,913 \$	20,561 \$	22,353 \$
119 à 119,9	18,007 \$	20,679 \$	22,468 \$
120 à 120,9	18,101 \$	20,797 \$	22,583 \$
121 à 121,9	18,195 \$	20,915 \$	22,698 \$
122 à 122,9	18,289 \$	21,033 \$	22,813 \$
123 à 123,9	18,383 \$	21,151 \$	22,928 \$
124 à 124,9	18,477 \$	21,269 \$	23,043 \$
125 à 125,9	18,571 \$	21,387 \$	23,158 \$
126 à 126,9	18,665 \$	21,505 \$	23,273 \$
127 à 127,9	18,759 \$	21,623 \$	23,388 \$
128 à 128,9	18,853 \$	21,741 \$	23,503 \$
129 à 129,9	18,947 \$	21,859 \$	23,618 \$
130 à 130,9	19,041 \$	21,977 \$	23,733 \$
131 à 131,9	19,135 \$	22,095 \$	23,848 \$
132 à 132,9	19,229 \$	22,213 \$	23,963 \$
133 à 133,9	19,323 \$	22,331 \$	24,078 \$
134 à 134,9	19,417 \$	22,449 \$	24,193 \$
135 à 135,9	19,511 \$	22,567 \$	24,308 \$
136 à 136,9	19,605 \$	22,685 \$	24,423 \$
137 à 137,9	19,699 \$	22,803 \$	24,538 \$
138 à 138,9	19,793 \$	22,921 \$	24,653 \$
139 à 139,9	19,887 \$	23,039 \$	24,768 \$
140 à 140,9	19,981 \$	23,157 \$	24,883 \$
141 à 141,9	20,075 \$	23,275 \$	24,998 \$
142 à 142,9	20,169 \$	23,393 \$	25,113 \$
143 à 143,9	20,263 \$	23,511 \$	25,228 \$
144 à 144,9	20,357 \$	23,629 \$	25,343 \$
145 à 145,9	20,451 \$	23,747 \$	25,458 \$
146 à 146,9	20,545 \$	23,865 \$	25,573 \$
147 à 147,9	20,639 \$	23,983 \$	25,688 \$
148 à 148,9	20,733 \$	24,101 \$	25,803 \$
149 à 149,9	20,827 \$	24,219 \$	25,918 \$
150 à 150,9	20,921 \$	24,337 \$	26,033 \$
151 à 151,9	21,015 \$	24,455 \$	26,148 \$
152 à 152,9	21,109 \$	24,573 \$	26,263 \$
153 à 153,9	21,203 \$	24,691 \$	26,378 \$
154 à 154,9	21,297 \$	24,809 \$	26,493 \$
155 à 155,9	21,391 \$	24,927 \$	26,608 \$
156 à 156,9	21,485 \$	25,045 \$	26,723 \$
157 à 157,9	21,579 \$	25,163 \$	26,838 \$

**CHAPITRE 4**  
**TABLES DE PRIX TONNE-KILOMÈTRE 1, 2 ET 3**

Kilomètre en charge	Tables (prix par tonne)		
	1	2	3
158 à 158,9	21,673 \$	25,281 \$	26,953 \$
159 à 159,9	21,767 \$	25,399 \$	27,068 \$
160 à 160,9	21,842 \$	25,496 \$	27,164 \$
161 à 161,9	21,917 \$	25,593 \$	27,260 \$
162 à 162,9	21,992 \$	25,690 \$	27,356 \$
163 à 163,9	22,067 \$	25,787 \$	27,452 \$
164 à 164,9	22,142 \$	25,884 \$	27,548 \$
165 à 165,9	22,217 \$	25,981 \$	27,644 \$
166 à 166,9	22,292 \$	26,078 \$	27,740 \$
167 à 167,9	22,367 \$	26,175 \$	27,836 \$
168 à 168,9	22,442 \$	26,272 \$	27,932 \$
169 à 169,9	22,517 \$	26,369 \$	28,028 \$
170 à 170,9	22,592 \$	26,466 \$	28,124 \$
171 à 171,9	22,667 \$	26,563 \$	28,220 \$
172 à 172,9	22,742 \$	26,660 \$	28,316 \$
173 à 173,9	22,817 \$	26,757 \$	28,412 \$
174 à 174,9	22,892 \$	26,854 \$	28,508 \$
175 à 175,9	22,967 \$	26,951 \$	28,604 \$
176 à 176,9	23,042 \$	27,048 \$	28,700 \$
177 à 177,9	23,117 \$	27,145 \$	28,796 \$
178 à 178,9	23,192 \$	27,242 \$	28,892 \$
179 à 179,9	23,267 \$	27,339 \$	28,988 \$
180 à 180,9	23,342 \$	27,436 \$	29,084 \$
181 à 181,9	23,417 \$	27,533 \$	29,180 \$
182 à 182,9	23,492 \$	27,630 \$	29,276 \$
183 à 183,9	23,567 \$	27,727 \$	29,372 \$
184 à 184,9	23,642 \$	27,824 \$	29,468 \$
185 à 185,9	23,717 \$	27,921 \$	29,564 \$
186 à 186,9	23,792 \$	28,018 \$	29,660 \$
187 à 187,9	23,867 \$	28,115 \$	29,756 \$
188 à 188,9	23,942 \$	28,212 \$	29,852 \$
189 à 189,9	24,017 \$	28,309 \$	29,948 \$
190 à 190,9	24,092 \$	28,406 \$	30,044 \$

Kilomètre en charge	Tables (prix par tonne)		
	1	2	3
191 à 191,9	24,167 \$	28,503 \$	30,140 \$
192 à 192,9	24,242 \$	28,600 \$	30,236 \$
193 à 193,9	24,317 \$	28,697 \$	30,332 \$
194 à 194,9	24,392 \$	28,794 \$	30,428 \$
195 à 195,9	24,467 \$	28,891 \$	30,524 \$
196 à 196,9	24,542 \$	28,988 \$	30,620 \$
197 à 197,9	24,617 \$	29,085 \$	30,716 \$
198 à 198,9	24,692 \$	29,182 \$	30,812 \$
199 à 199,9	24,767 \$	29,279 \$	30,908 \$

## TABLES DE PRIX TONNE-KILOMÈTRE 4, 5 et 6

Kilomètre en charge	Tables (prix par tonne)		
	4	5	6
0 à 0,9	1,317 \$	1,796 \$	1,647 \$
1 à 1,9	1,657 \$	2,135 \$	2,070 \$
2 à 2,9	1,997 \$	2,474 \$	2,493 \$
3 à 3,9	2,337 \$	2,813 \$	2,916 \$
4 à 4,9	2,677 \$	3,152 \$	3,339 \$
5 à 5,9	3,017 \$	3,491 \$	3,762 \$
6 à 6,9	3,357 \$	3,830 \$	4,185 \$
7 à 7,9	3,697 \$	4,169 \$	4,608 \$
8 à 8,9	4,037 \$	4,508 \$	5,031 \$
9 à 9,9	4,377 \$	4,847 \$	5,454 \$
10 à 10,9	4,682 \$	5,169 \$	5,836 \$
11 à 11,9	4,987 \$	5,491 \$	6,218 \$
12 à 12,9	5,292 \$	5,813 \$	6,600 \$
13 à 13,9	5,597 \$	6,135 \$	6,982 \$
14 à 14,9	5,902 \$	6,457 \$	7,364 \$
15 à 15,9	6,207 \$	6,779 \$	7,746 \$
16 à 16,9	6,512 \$	7,101 \$	8,128 \$
17 à 17,9	6,817 \$	7,423 \$	8,510 \$
18 à 18,9	7,122 \$	7,745 \$	8,892 \$
19 à 19,9	7,427 \$	8,067 \$	9,274 \$
20 à 20,9	7,732 \$	8,389 \$	9,656 \$
21 à 21,9	8,037 \$	8,711 \$	10,038 \$
22 à 22,9	8,342 \$	9,033 \$	10,420 \$
23 à 23,9	8,647 \$	9,355 \$	10,802 \$
24 à 24,9	8,952 \$	9,677 \$	11,184 \$
25 à 25,9	9,257 \$	9,999 \$	11,566 \$

Kilomètre en charge	Tables (prix par tonne)		
	4	5	6
26 à 26,9	9,562 \$	10,321 \$	11,948 \$
27 à 27,9	9,867 \$	10,643 \$	12,330 \$
28 à 28,9	10,172 \$	10,965 \$	12,712 \$
29 à 29,9	10,477 \$	11,287 \$	13,094 \$
30 à 30,9	10,782 \$	11,609 \$	13,476 \$
31 à 31,9	11,087 \$	11,931 \$	13,858 \$
32 à 32,9	11,392 \$	12,253 \$	14,240 \$
33 à 33,9	11,697 \$	12,575 \$	14,622 \$
34 à 34,9	12,002 \$	12,897 \$	15,004 \$
35 à 35,9	12,111 \$	13,012 \$	15,138 \$
36 à 36,9	12,220 \$	13,127 \$	15,272 \$
37 à 37,9	12,329 \$	13,242 \$	15,406 \$
38 à 38,9	12,438 \$	13,357 \$	15,540 \$
39 à 39,9	12,547 \$	13,472 \$	15,674 \$
40 à 40,9	12,656 \$	13,587 \$	15,808 \$
41 à 41,9	12,765 \$	13,702 \$	15,942 \$
42 à 42,9	12,874 \$	13,817 \$	16,076 \$
43 à 43,9	12,983 \$	13,932 \$	16,210 \$
44 à 44,9	13,092 \$	14,047 \$	16,344 \$
45 à 45,9	13,201 \$	14,162 \$	16,478 \$
46 à 46,9	13,310 \$	14,277 \$	16,612 \$
47 à 47,9	13,419 \$	14,392 \$	16,746 \$
48 à 48,9	13,528 \$	14,507 \$	16,880 \$
49 à 49,9	13,637 \$	14,622 \$	17,014 \$

## TABLES DE PRIX TONNE-KILOMÈTRE 13,14 et 15

Kilomètre en charge	Tables (prix par tonne)		
	13	14	15
0 à 0,9	1,396 \$	1,585 \$	1,872 \$
1 à 1,9	1,659 \$	1,868 \$	2,171 \$
2 à 2,9	1,922 \$	2,151 \$	2,470 \$
3 à 3,9	2,185 \$	2,434 \$	2,769 \$
4 à 4,9	2,448 \$	2,717 \$	3,068 \$
5 à 5,9	2,711 \$	3,000 \$	3,367 \$
6 à 6,9	2,974 \$	3,283 \$	3,666 \$
7 à 7,9	3,237 \$	3,566 \$	3,965 \$
8 à 8,9	3,500 \$	3,849 \$	4,264 \$
9 à 9,9	3,763 \$	4,132 \$	4,563 \$
10 à 10,9	4,026 \$	4,415 \$	4,862 \$
11 à 11,9	4,289 \$	4,698 \$	5,161 \$
12 à 12,9	4,552 \$	4,981 \$	5,460 \$
13 à 13,9	4,815 \$	5,264 \$	5,759 \$
14 à 14,9	5,078 \$	5,547 \$	6,058 \$
15 à 15,9	5,341 \$	5,830 \$	6,357 \$
16 à 16,9	5,604 \$	6,113 \$	6,656 \$
17 à 17,9	5,867 \$	6,396 \$	6,955 \$
18 à 18,9	6,130 \$	6,679 \$	7,254 \$
19 à 19,9	6,393 \$	6,962 \$	7,553 \$
20 à 20,9	6,656 \$	7,245 \$	7,852 \$
21 à 21,9	6,919 \$	7,528 \$	8,151 \$
22 à 22,9	7,182 \$	7,811 \$	8,450 \$
23 à 23,9	7,445 \$	8,094 \$	8,749 \$
24 à 24,9	7,708 \$	8,377 \$	9,048 \$
25 à 25,9	7,971 \$	8,660 \$	9,347 \$
26 à 26,9	8,234 \$	8,943 \$	9,646 \$
27 à 27,9	8,497 \$	9,226 \$	9,945 \$
28 à 28,9	8,760 \$	9,509 \$	10,244 \$
29 à 29,9	9,023 \$	9,792 \$	10,543 \$
30 à 30,9	9,194 \$	9,963 \$	10,722 \$
31 à 31,9	9,365 \$	10,134 \$	10,901 \$
32 à 32,9	9,536 \$	10,305 \$	11,080 \$
33 à 33,9	9,707 \$	10,476 \$	11,259 \$
34 à 34,9	9,878 \$	10,647 \$	11,438 \$
35 à 35,9	10,049 \$	10,818 \$	11,617 \$
36 à 36,9	10,220 \$	10,989 \$	11,796 \$

Kilomètre en charge	Tables (prix par tonne)		
	13	14	15
37 à 37,9	10,391 \$	11,160 \$	11,975 \$
38 à 38,9	10,562 \$	11,331 \$	12,154 \$
39 à 39,9	10,733 \$	11,502 \$	12,333 \$
40 à 40,9	10,904 \$	11,673 \$	12,512 \$
41 à 41,9	11,075 \$	11,844 \$	12,691 \$
42 à 42,9	11,246 \$	12,015 \$	12,870 \$
43 à 43,9	11,417 \$	12,186 \$	13,049 \$
44 à 44,9	11,588 \$	12,357 \$	13,228 \$
45 à 45,9	11,759 \$	12,528 \$	13,407 \$
46 à 46,9	11,930 \$	12,699 \$	13,586 \$
47 à 47,9	12,101 \$	12,870 \$	13,765 \$
48 à 48,9	12,272 \$	13,041 \$	13,944 \$
49 à 49,9	12,443 \$	13,212 \$	14,123 \$
50 à 50,9	12,614 \$	13,383 \$	14,302 \$
51 à 51,9	12,785 \$	13,554 \$	14,481 \$
52 à 52,9	12,956 \$	13,725 \$	14,660 \$
53 à 53,9	13,127 \$	13,896 \$	14,839 \$
54 à 54,9	13,298 \$	14,067 \$	15,018 \$
55 à 55,9	13,469 \$	14,238 \$	15,197 \$
56 à 56,9	13,640 \$	14,409 \$	15,376 \$
57 à 57,9	13,811 \$	14,580 \$	15,555 \$
58 à 58,9	13,982 \$	14,751 \$	15,734 \$
59 à 59,9	14,153 \$	14,922 \$	15,913 \$
60 à 60,9	14,324 \$	15,093 \$	16,092 \$
61 à 61,9	14,495 \$	15,264 \$	16,271 \$
62 à 62,9	14,666 \$	15,435 \$	16,450 \$
63 à 63,9	14,837 \$	15,606 \$	16,629 \$
64 à 64,9	15,008 \$	15,777 \$	16,808 \$
65 à 65,9	15,136 \$	15,905 \$	16,939 \$
66 à 66,9	15,264 \$	16,033 \$	17,070 \$
67 à 67,9	15,392 \$	16,161 \$	17,201 \$
68 à 68,9	15,520 \$	16,289 \$	17,332 \$
69 à 69,9	15,648 \$	16,417 \$	17,463 \$
70 à 70,9	15,776 \$	16,545 \$	17,594 \$
71 à 71,9	15,904 \$	16,673 \$	17,725 \$
72 à 72,9	16,032 \$	16,801 \$	17,856 \$
73 à 73,9	16,160 \$	16,929 \$	17,987 \$

## TABLES DE PRIX TONNE-KILOMÈTRE 13,14 et 15

Kilomètre en charge	Tables (prix par tonne)		
	13	14	15
74 à 74,9	16,288 \$	17,057 \$	18,118 \$
75 à 75,9	16,416 \$	17,185 \$	18,249 \$
76 à 76,9	16,544 \$	17,313 \$	18,380 \$
77 à 77,9	16,672 \$	17,441 \$	18,511 \$
78 à 78,9	16,800 \$	17,569 \$	18,642 \$
79 à 79,9	16,928 \$	17,697 \$	18,773 \$
80 à 80,9	17,056 \$	17,825 \$	18,904 \$
81 à 81,9	17,184 \$	17,953 \$	19,035 \$
82 à 82,9	17,312 \$	18,081 \$	19,166 \$
83 à 83,9	17,440 \$	18,209 \$	19,297 \$
84 à 84,9	17,568 \$	18,337 \$	19,428 \$
85 à 85,9	17,696 \$	18,465 \$	19,559 \$
86 à 86,9	17,824 \$	18,593 \$	19,690 \$
87 à 87,9	17,952 \$	18,721 \$	19,821 \$
88 à 88,9	18,080 \$	18,849 \$	19,952 \$
89 à 89,9	18,208 \$	18,977 \$	20,083 \$
90 à 90,9	18,336 \$	19,105 \$	20,214 \$
91 à 91,9	18,464 \$	19,233 \$	20,345 \$
92 à 92,9	18,592 \$	19,361 \$	20,476 \$
93 à 93,9	18,720 \$	19,489 \$	20,607 \$
94 à 94,9	18,848 \$	19,617 \$	20,738 \$
95 à 95,9	18,976 \$	19,745 \$	20,869 \$
96 à 96,9	19,104 \$	19,873 \$	21,000 \$
97 à 97,9	19,232 \$	20,001 \$	21,131 \$
98 à 98,9	19,360 \$	20,129 \$	21,262 \$
99 à 99,9	19,488 \$	20,257 \$	21,393 \$

## ERRATUM- Recueil des tarifs de camionnage en vrac 2012 (transports d'agrégats) 06 décembre 2011

Lors de la rédaction du Recueil des tarifs de camionnage en vrac 2012, des erreurs de saisie ont été commises à l'intérieur du document. Veuillez prendre note des changements effectués.

### Page de couverture : Date de parution

Nous aurions dû lire comme date de parution : 1 décembre 2011

### Page 10 – Tarifs horaire : tableau 3.1.2 et tableau 3.1.3

Les tarifs horaires de la pierre et de l'enrobé ont été inversés dans les tableaux 3.1.2 et 3.1.3. Voici les tableaux corrigés :

**Tableau 3.1.2**

RÉGIONS	Pierre					
	CAMIONS OU ENSEMBLES DE VÉHICULES					
	2 essieux	3 essieux	4 essieux	5 essieux	6 essieux	7 essieux
1,2,3,4,5,6,7,10	66,31 \$	85,75 \$	106,09 \$	115,75 \$	123,73 \$	132,28 \$
Îles-de-la-Madeleine	72,93 \$	94,58 \$	116,69 \$	127,67 \$	134,36 \$	141,39 \$
8	69,84 \$	89,27 \$	106,09 \$	114,27 \$	123,73 \$	133,99 \$
9	66,31 \$	89,27 \$	111,39 \$	116,93 \$	123,73 \$	130,93 \$

**Tableau 3.1.3**

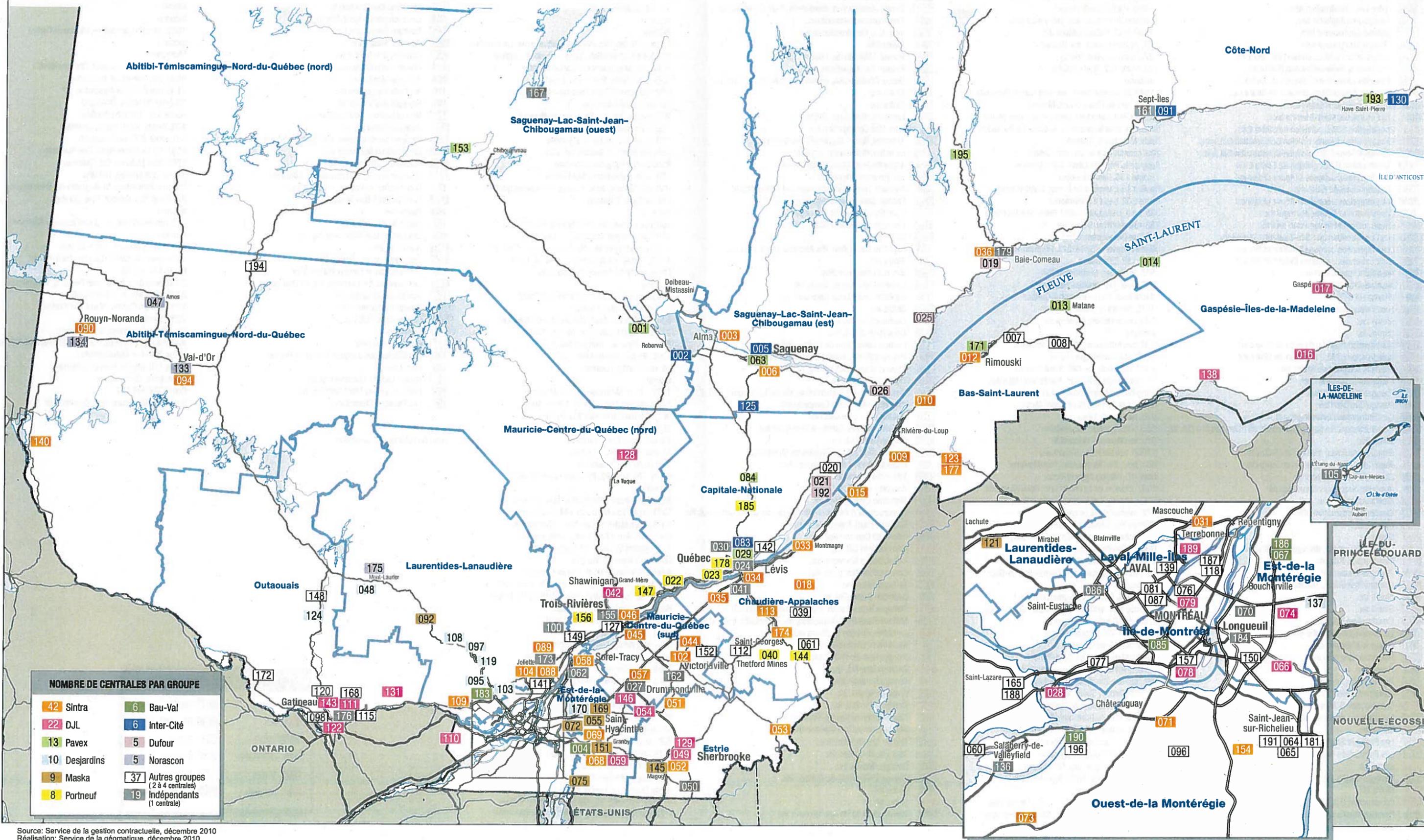
RÉGIONS	Enrobé					
	CAMIONS OU ENSEMBLES DE VÉHICULES					
	2 essieux	3 essieux	4 essieux	5 essieux	6 essieux	7 essieux
1,2,3,4,5,6,7,10	63,42 \$	82,02 \$	101,48 \$	110,70 \$	118,35 \$	126,53 \$
Îles-de-la-Madeleine	69,76 \$	90,48 \$	111,62 \$	122,12 \$	128,52 \$	135,25 \$
8	66,80 \$	85,39 \$	101,48 \$	109,30 \$	118,35 \$	128,16 \$
9	63,42 \$	85,39 \$	106,55 \$	111,85 \$	118,35 \$	125,23 \$

### Page 14 – Tarifs tonne-kilomètre

Une erreur de saisie de données est survenue à la dans la portion de 191 à 199,9 km pour les tables 1, 2 et 3. Voici le tableau corrigé :

Kilomètre en charge	Tables (prix par tonne)		
	1	2	3
191 à 191,9	24,167 \$	28,503 \$	30,140 \$
192 à 192,9	24,242 \$	28,600 \$	30,236 \$
193 à 193,9	24,317 \$	28,697 \$	30,332 \$
194 à 194,9	24,392 \$	28,794 \$	30,428 \$
195 à 195,9	24,467 \$	28,891 \$	30,524 \$
196 à 196,9	24,542 \$	28,988 \$	30,620 \$
197 à 197,9	24,617 \$	29,085 \$	30,716 \$
198 à 198,9	24,692 \$	29,182 \$	30,812 \$
199 à 199,9	24,767 \$	29,279 \$	30,908 \$

# LES CENTRALES D'ENROBAGE AU QUÉBEC



Centrale	Raison sociale
001	Pavex Itée.
002	Inter-Cité Construction Itée.
003	Compagnie Asphalte Itée.
004	Bau-Val inc.
005	Inter-Cité Construction Itée.
006	Compagnie Asphalte Itée.
007	Groupe Lechasseur Itée.
008	Groupe Lechasseur Itée.
009	Construction B.M.L., division de Sintra inc.
010	Les Bétons Rivière-du-Loup (1980) inc.
011	Pavages Laurentiens, division de Sintra inc.
012	Pavages Laurentiens, division de Sintra inc.
013	Les Pavages des Monts inc.
014	Les Entreprises Mont-Sterling inc.
015	Construction B.M.L., division de Sintra inc.
016	Pavages Beau-Bassin, division Construction DJL inc.
017	Pavages Beau-Bassin, division Construction DJL inc.
018	Construction B.M.L., division de Sintra inc.
019	Les Entreprises Jacques Dufour et Fils inc.
020	Location Rolland Fortier inc.
021	Les Entreprises Jacques Dufour et Fils inc.
022	Construction et Pavage Portneuf inc.
023	Construction et Pavage Portneuf inc.
024	Les Constructions du Saint-Laurent - Loma inc.
025	Les Entreprises Jacques Dufour et Fils inc.
026	Les Entreprises Jacques Dufour et Fils inc.
027	Asphalte Drummond inc.
028	Asphalte Trudeau Itée.
029	Pavage U.C.P. inc.
030	Les Entreprises P.E.B. Itée.
031	Sintra inc.
032	Sintra inc.
033	Construction B.M.L., division de Sintra inc.
034	Construction B.M.L., division de Sintra inc.
035	Ray-Car, division de Sintra inc.
036	Compagnie Asphalte Itée.
039	Pavages Abénakis Itée.
040	Pavage Sartigan Itée.
041	Les Entreprises Lévisiennes inc.
042	Constructions & Pavages Continental, div. Construction DJL inc.
044	Sintra inc.
045	Pagé Construction, division de Sintra inc.
046	Pagé Construction, division de Sintra inc.
047	Construction Norascon inc.
048	Asphalte Jean-Louis Campeau inc.
049	Construction DJL inc.
050	Couillard Construction Itée.
051	Sintra inc.
052	Sintra inc.
053	Pavages Mégantic, division de Sintra inc.
054	Construction DJL inc.
055	Pavages Maska inc.
056	Construction B.M.L., division de Sintra inc.
057	Sintra inc.
058	Sintra inc.
059	Construction DJL inc.
060	La Compagnie Meloche inc.
061	Pavages Abénakis Itée.
062	Danis Construction inc.
063	Pavex Itée.
064	Pierre Baillargeon Itée.
065	Carrière Bernier Itée.
066	Construction DJL inc.
067	Les pavages de Varennes inc., div. de Bau-Val inc.
068	Sintra inc.
069	Les Pavages Saint-Paul, division de Sintra inc.
070	Les Entreprises Nord Construction (1962) inc.
071	Sintra inc.
072	Pavages Maska inc.
073	Sintra inc.
074	Construction DJL inc.
075	Pavages Maska inc.

Site de la centrale
Petit Rang Ouest, Saint-Félicien
Rocher Percé, Chambord
73, route 172, Saint-Nazaire
368, rang Saint-Georges, Ange-Gardien
Route Martel, Saint-Honoré
Chemin du Plateau sud, Ville de La Baie
1900, boul. Gaboury, Mont-Joli
75, 2e Rang Ouest, Val-Brillant
225, rang 6, Saint-Antoine
95, route 132, Trois-Pistoles
Inconnu
1145, boulevard Saint-Germain Ouest, Rimouski
2245, rue du Phare Ouest, Matane
20, du Parc Industriel, Sainte-Anne-des-Monts
Chemin de la Montagne Thiboutôt, La Pocatière
Route Mc Graw, Chandler
200, chemin de la Carrière, Gaspé
Rang de la Pointe Lévis, Saint-Damien
1, route 138, Pointe-Lebel
Route 138, chemin de la Pax, Saint-Hilarion
Route 362, Les Éboulements
335, boul. Dussault, Saint-Marc-des-Carrières
288, route Gravel, Neuville
400, rue Desrochers, Québec
Banc de gravier 3574-0217, Portneuf-sur-Mer
Route 138, Tadoussac
555, Rocheleau, Drummondville
200, boul. Métropolitain, Ile Perrot
8400, boul. Pierre-Bertrand, Québec
1275, rue de la Colline, Québec
160, Louis-Hébert, Mascouche
Inconnu
600, des Entrepreneurs, Montmagny
678, rue Commerciale, Lévis
1407, rang Bois-de-l'Âil, Saint-Flavien
27, chemin de la Scierie, Pointe aux Outardes
Rang Sainte-Marie, Saint-Léon-de-Standon
210, 5e et 6e rang Nord, Saint-Victor
215, route 116, Lévis
6550, 36e Avenue, Shawinigan
525, rue Demers, Princeville
17905, rue Gauthier, Bécancour
961, boul. Ste-Marguerite, Trois-Rivières
Rang 10, canton Figuery, Amos
1337, chemin de la Lièvre Sud, Des Ruisseaux
2300, chemin Bel Horizon, Canton de Hatley
172, avenue de la Gravière, Coaticook
Chemin des Canadiens, Canton Sipton
3600, chemin Dunant, Canton de Hatley
Rang 3, Frontenac, (Lac Mégantic)
270, rue Principale, Durham-Sud
767, rue Principale, Saint-Dominique-de-Bagot
Inconnu
1340, boul. Foucault, Drummondville
290, rue Monseigneur-Desranleau, Sorel-Tracy
2, rue des Carrières, Bromont
105, route 338, Côteau-du-Lac
Route 204, Saint-Georges
13000, Marie-Victorin, Sorel-Tracy
2410, chemin de la Réserve, Jonquières
800, rue des Carrières, Saint-Jean-sur-Richelieu
25, Petit Bernier, Saint-Jean-sur-Richelieu
1463, chemin Chambly, Carignan
3350, rang de la Butte-aux-Renards, Varennes
101, rue Sintra, Saint-Alphonse-de-Granby
Route 112, Saint-Paul-d'Abbotsford
2604, chemin du Lac, Longueuil
7, rang Saint-Régis Sud, Saint-Isidore
3125, rue Noiseux, Saint-Jean-Baptiste
Route 201, Ormstown
580, rang des 25, Saint-Bruno-de-Montarville
1081, chemin de la Carrière, Stanbridge Station

Centrale	Raison sociale
076	Simard-Beaudry Construction, div. de Louisbourg SBC, S.E.C.
077	La Compagnie Meloche inc.
078	Construction DJL inc.
079	Construction DJL inc.
081	Demix Construction, division de Holcim (Canada) inc.
082	Construction Norascon inc.
083	Inter-Cité Construction Itée.
084	Pavex Itée.
085	Bauval CMM, division Bau-Val inc.
086	Pavage Saint-Eustache Itée.
087	Demix Construction, division de Holcim (Canada) inc.
088	Sintra inc.
089	Sintra inc.
090	Lamothe, division de Sintra inc.
091	Inter-Cité Construction Itée.
092	Asphalte, Béton, Carrières Rive Nord inc.
094	Lamothe, division de Sintra inc.
095	Asphalte Jean-Louis Campeau inc.
096	Les Pavages Chenail inc.
097	Asphalte Laurentien, div. Asphalte Desjardins inc.
098	Pavage Coco (Coco Paving inc.)
099	Lamothe, division de Sintra inc.
100	Excavation Normand Majeau inc.
102	Sintra inc.
103	Asphalte Laurentien, div. Asphalte Desjardins inc.
104	Sintra inc.
105	P. & B. Entreprises Itée.
107	Lamothe, division de Sintra inc.
108	Asphalte Jean-Louis Campeau inc.
109	Sintra inc.
110	Construction DJL inc.
111	Construction DJL inc.
112	Pavage Centre Sud du Québec inc.
113	Pavages Saint-Laurent, division de Sintra inc.
115	Pavage Coco (Coco Paving inc.)
116	Construction DJL inc.
118	Simard-Beaudry Construction, div. de Louisbourg SBC, S.E.C.
119	Asphalte Jean-Louis Campeau inc.
120	Construction Edelweiss inc.
121	Asphalte, Béton, Carrières Rive Nord inc.
122	Construction DJL inc.
123	Construction B.M.L., division de Sintra inc.
124	Asphalte Jean-Louis Campeau inc.
125	Inter-Cité Construction Itée.
126	Asphalte Desjardins inc.
127	Maskimo Construction inc.
128	Constructions & Pavages Continental, div. Construction DJL inc.
129	Gravière Saint-François (1990) inc.
130	Inter-Cité Construction Itée.
131	Construction DJL inc.
133	Construction Norascon inc.
134	Construction Norascon inc.
136	All Excavation inc.
137	Asphalte Desjardins inc.
138	Pavages Beau-Bassin, division Construction DJL inc.
139	Simard-Beaudry Construction, div. de Louisbourg SBC, S.E.C.
140	Lamothe, division de Sintra inc.
141	Maskimo Construction inc.
142	Pavage Rolland Fortier inc.
143	Construction DJL inc.
144	Pavage Sartigan Itée.
145	Pavages Maska inc.
146	Construction DJL inc.
147	Construction et Pavage Portneuf inc.
148	Michel Lacroix Construction inc.
149	Routek Construction inc.
150	Asphalte St-Hubert inc.
151	Pavages Maska inc.
152	Pavage Centre Sud du Québec inc.
153	Pavex Itée.
154	Sintra inc.
155	Construction et Pavage Boisvert inc.

Site de la centrale
5250, rue Amiens, Montréal-Nord
3125, boul. Saint-Charles, Kirkland
6200, rue Saint-Patrick, Montréal
8100, 17e avenue, Montréal
26, rue Saulnier, Laval
Inconnu
Inconnu
Route 175, km 146, Réserve faunique des Laurentides
8080, boul. Cavendish Ouest, Ville Saint-Laurent
400, rue Hector-Lanthier, Saint-Eustache
1500 boul. Saint-Martin Est, Laval
499, rue Forest, Saint-Paul-de-Joliette
2e rang, Sainte-Mélanie
240, avenue Marcel-Baril, Rouyn-Noranda
1200, rue Holliday, Lac Dalgie, Sept-Îles
11301, boul. Curé Labelle, Labelle
188, rue Frank O'Connell, Val-d'Or
300, De Martigny, Saint-Jérôme
104, boul. Saint-Rémi, Saint-Rémi
600, 50e avenue, Sainte-Lucie-des-Laurentides
Chemin Pink, Gatineau
Inconnu
100, rue Majeau, Saint-Gabriel-de-Brandon
250, rue François-Bourgeois, Victoriaville
17250, chemin de la Côte Saint-Antoine, Mirabel
1070, chemin de la Carrière, Saint-Jacques
Étang-du-Nord, Îles-de-la-Madeleine
Inconnu
1443, route 117, Saint-Faustin-Lac-Carré
200, rue Larocque, Lachute
3600, Montée Bédard, Ste-Justine-de-Newton
2124, route du Carrefour, Val-des-Monts
815, rue Flinkote, Thetford-Mines
1200, 2e rue, Sainte-Marie
48, rue Granby, Gatineau
Inconnu
11211, boul. Métropolitain Est, Montréal
1250, chemin Notre-Dame, Sainte-Adèle
960, chemin Edelweiss, Wakefield
5605, route Arthur-Sauvé, Mirabel
20, rue Émile Bond, Gatineau
37, rue des Érables, Cabano
137, route 105, Messines
Inconnu
80, rue Jacques-Létourneau, Trois-Rivières
1371, route 155 Nord, km 144, La Bostonnais
1825, rue Saint-François Nord, Sherbrooke
Route 138, km 1232, Havre-Saint-Pierre
451, chemin St-Louis, St-André-Avellin
Boulevard Barrette, Val d'Or
Avenue Principale Nord, Rouyn-Noranda
760, boul. des Érables, Salaberry-de-Valleyfield
1895, rue de l'Industrie, Saint-Mathieu-de-Beloeil
Route 299, Cascapédia-St-Jules
4297, boul. Saint-Elzéar Est, Laval
Rang 1, Lorrainville
861, rang Achigan Sud, L'Épiphanie
6040, boul. Sainte-Anne, L'Ange-Gardien
Route 307, Cantley
2475, 98e rue, Saint-Georges
Rue Tanguay, Magog
Rang 10, Wickham
200, route 159, Saint-Stanislas
67, route 105, Maniwaki
460, rang Saint-Jacques, Saint-Barthélemy
5350, rue Albert-Millichamp, Saint-Hubert
1103, rue Bousquet, Granby
345, rang 6, Bernierville
Route Oujé-Bougoumou, km 6
47, boul. Edouard VII, Saint-Jacques-le-Mineur
180, boul. de la Gabelle, Saint-Étienne-des-Grès

Centrale	Raison sociale
156	Construction et Pavage Portneuf inc.
157	Les Pavages Chenail inc.
161	Pavage Béton TC inc.
162	Asphalte RDA inc.
163	Maskimo Construction inc.
164	Les Entreprises Mont-Sterling inc.
165	Roxboro Excavation inc.
166	Pavages Maska inc.
167	Construction Tawich inc.
168	Construction Edelweiss inc.
169	Pavages Maska inc.
170	Pavages Saint-Laurent inc.
171	Pavages des Monts inc.
172	Michel Lacroix Construction inc.
173	Asphalte Générale inc.
174	Pavages Saint-Laurent, division de Sintra inc.
175	Construction Norascon inc.
176	Terrapro Construction inc.
177	Construction B.M.L., division de Sintra inc.
178	Construction et Pavage Portneuf inc.
179	Les Carrières Bob Son inc.
180	Pavex Itée.
181	Pierre Baillargeon Itée.
182	Les Entreprises Mont-Sterling inc.
183	Asphalte inc.
184	Les Constructions Bricon Itée
185	Construction et Pavage Portneuf inc.
186	Les pavages de Varennes, div. de Bauval inc.
187	Routek Construction inc.
188	Roxboro Excavation inc.
189	Construction DJL inc.
190	Bauval inc.
191	P. Baillargeon Itée
192	Les Entreprises Jacques Dufour et Fils inc.
193	Pavex Itée
194	Michel Lacroix Construction inc.
195	Les Entreprises Mont-Sterling inc.
196	Les Pavages Chenail inc.

Note: Un total de 182 centrales.

Site de la centrale
Rue de l'Industrie, Ste-Angèle-de-Prémont
6000, rue St-Patrick, Montréal
1980, rue Decoste, Sept-Îles
2, route du Lac, Warwick
Inconnu
Inconnu
1885, chemin Labossière, Vaudreuil-Dorion
Inconnu
Mistissini
261, chemin Saint-Joseph, Val-des-Monts
8500, rue Ouimet, St-Hyacinthe
2100, rue Barré, St-Hyacinthe
330, rue du Havre, Rimouski
Route 301, Canton Litchfield
100, Village Saint-Pierre, (Joliette)
362, route 276, Saint-Joseph
4537, De La Lièvre Nord, Des Ruisseaux
1765, boul Maloney Est, Gatineau
37, rue des Érables, Cabano
253, rue Rotterdam, St-Augustin-de-Desmaures
2264, rue du Labrador, Baie-Comeau
Inconnu
800, rue des Carrières, Saint-Jean-sur-Richelieu
Inconnu
540, Roland Godard, Saint-Jérôme
3550, boul. Sir Wilfrid-Laurier, Saint-Hubert
Route 175, km 95
3350, rang de la Butte-aux-Renards, Varennes
8400 Place Marien, Montréal-Est
3030, rue Du Plateau, Vaudreuil-Dorion
2995, Montée Masson, Laval
Des Hauts-Fourneaux, Beauharnois
800, rue des Carrières, C.P. 220, St-Jean-sur-Richelieu
Route 362, Les Éboulements
Route 138, km 26, Havre-Saint-Pierre
Senneterre, Canton Laas
Route 389, km 122
54, des Hauts-Fourneaux, Beauharnois

NOMBRE DE CENTRALES PAR GROUPE	
42 Sintra	6 Bau-Val
22 DJL	6 Inter-Cité
13 Pavex	5 Dufour
10 Desjardins	5 Norascon
9 Maska	37 Autres groupes (2 à 4 centrales)
8 Portneuf	19 Indépendants (1 centrale)



Volume	Numéro de directive
II	2-2-9
Date	Page
2011-05-18	1 de 8

Manuel administratif

Sujet

**CONTRATS DE CONSTRUCTION VISANT LA FABRICATION ET LA POSE  
D'ENROBÉ**

**1. DÉFINITIONS**

**1.1. Avis de qualification**

Un avis publié annuellement dans un système électronique d'appel d'offres SÉAO par lequel le Ministère invite les entrepreneurs intéressés à se manifester pour l'octroi de contrats de fabrication et de pose d'enrobé à tarifs non négociables. Cet avis mentionne, entre autres, les modalités d'inscription et la méthode de calcul.

**1.2. Contrat de fabrication et de pose d'enrobé**

Travaux de revêtement, de couche d'usure ou de rapiéçage n'incluant pas de travaux préparatoires (réparation de fondation, élargissement des accotements, etc.) et pas plus de 25 % de travaux connexes, conformément à l'I.T. 125-8.

L'ajout de travaux connexes doit être limité aux travaux essentiels à la réalisation d'un contrat de fabrication et de pose d'enrobé et l'unité administrative doit en faire la justification.

**Notes : Création d'un numéro de dossier au système de Suivi des informations contractuelles (SIC)**

Le code nature des travaux lors de la création d'un numéro de dossier dans le système SIC doit être 10, peu importe le mode d'adjudication, soit :

- appel d'offres public;
- appel d'offres sur invitation;
- à tarifs non négociables.

**Saisie à l'écran « Description des travaux » du système SIC**

Lorsqu'il s'agit d'un contrat à tarifs non négociables :

Dans l'écran « Description des travaux » du système SIC, le champ de saisie « Description longue des travaux », après l'inscription du numéro de dossier, doit obligatoirement débiter par : Contrat de fabrication et de pose d'enrobé à tarifs non négociables.

Exemple : 6703-10-1001 – Contrat de fabrication et de pose d'enrobé à tarifs non négociables sur la route 138, dans la municipalité de Pointe-aux-Manicouagan, circonscription électorale de René-Lévesque. Longueur de 3,65 km.

Volume <b>II</b>	Numéro de directive <b>2-2-9</b>
Date <b>2011-05-18</b>	Page <b>2 de 8</b>

Manuel administratif

Sujet

**CONTRATS DE CONSTRUCTION VISANT LA FABRICATION ET LA POSE D'ENROBÉ**

**1.3. Centrale d'enrobage concurrente**

Pour être considérée « concurrente » à une première centrale d'enrobage, une seconde centrale doit, par rapport à la première centrale, être de propriétaire différent, c'est-à-dire n'avoir aucun lien de « parenté » ou de propriété avec la première centrale. La centrale d'enrobage, propriété de la compagnie mère ou d'une filiale, ne peut donc être considérée concurrente. Pour être concurrentes, ces centrales d'enrobage doivent également être opérationnelles, c'est-à-dire avoir produit chacune un minimum de 500 tonnes depuis leur dernier déplacement.

**1.4 Compensation**

Lorsque la décision de ne pas donner suite à un appel d'offres public est prise postérieurement à l'ouverture des soumissions, le soumissionnaire qui aurait été déclaré l'adjudicataire reçoit, à titre de compensation et de règlement final pour les dépenses effectuées :

- un montant de 2 000 \$ pour une soumission dont le montant est de 500 000 \$ ou plus, mais inférieur à 1 000 000 \$;
- un montant de 5 000 \$ pour une soumission dont le montant est de 1 000 000 \$ ou plus.

**1.5 Montant de l'estimation**

À l'exception de ceux exemptés à l'article 4.1, chaque contrat de fabrication et de pose d'enrobé doit être estimé à partir des tarifs non négociables du Ministère. Le montant de l'estimation du contrat est celui qui est le plus bas calculé à partir de chacune des centrales d'enrobage situées près des travaux.

**2. RESPONSABILITÉS**

**2.1. Unité administrative responsable (UAR)**

- 2.1.1. Déterminer, à l'aide de l'Instruction technique « Estimations comparatives, nombre d'estimations à produire » (I.T. 125-13), les contrats de fabrication et de pose d'enrobé à tarifs non négociables.
- 2.1.2. Obtenir l'autorisation du sous-ministre pour adjuger tout contrat à tarifs non négociables dont le coût estimé des travaux est de 100 000 \$ et plus.

Volume II	Numéro de directive 2-2-9
Date 2011-05-18	Page 3 de 8

Manuel administratif

Sujet

**CONTRATS DE CONSTRUCTION VISANT LA FABRICATION ET LA POSE  
D'ENROBÉ**

**2.2. Service de la gestion contractuelle (SGC) \***

- 2.2.1. Conseiller et assister les unités administratives pour toute question touchant l'adjudication et la gestion des contrats de fabrication et de pose d'enrobé.
- 2.2.2. Assurer la mise à jour des entrepreneurs propriétaires d'une centrale d'enrobage certifiée ISO 9001.
- 2.2.3. Assurer le secrétariat du Comité des prix afin de fixer les prix unitaires pour les différentes opérations relatives aux contrats de fabrication et de pose d'enrobé.

**3. RÉFÉRENCES**

« Contrat de travaux de construction et de services de nature technique » (Directive 2-2-1).

**4. RÈGLES D'APPLICATION**

**Généralités**

- 4.1. Cette directive s'applique à l'octroi de tout contrat de construction visant à la fois la fabrication et la pose d'enrobé dont le montant estimé des travaux est de 5 000 \$ et plus.
- Toutefois, cette directive ne s'applique pas en milieu urbanisé, lorsqu'il y a concurrence et que :
- les travaux sont réalisés de nuit;
  - les horaires de pose d'enrobé sont restreints en raison de contraintes liées à la gestion de la circulation;
  - il y a une telle densité de routes qu'il devient difficile de définir le parcours représentant le coût du transport le plus économique et une gestion de la circulation qui implique des coûts de signalisation qui excèdent largement ce qui est prévu aux tarifs du Ministère.

Il y a lieu, lorsque ces conditions sont réunies, de se référer aux procédures établies dans la Directive « Contrat de travaux de construction et de services de nature technique » (Directive 2-2-1).

\* Unité administrative responsable de la directive

Volume <b>II</b>	Numéro de directive <b>2-2-9</b>
Date <b>2011-05-18</b>	Page <b>4 de 8</b>

Manuel administratif

Sujet

**CONTRATS DE CONSTRUCTION VISANT LA FABRICATION ET LA POSE  
D'ENROBÉ**

- 4.2. Pour le choix du mode d'attribution, le montant estimé des travaux n'englobe pas les imprévus et variations, le coût des matériaux fournis par le Ministère, les provisions et l'ajustement au taux de la pose quotidienne.

**4.2.1. Contrat de moins de 25 000 \$**

Appel d'offres sur invitation ou contrat de gré à gré auprès de l'entrepreneur dont le coût est le plus bas.

**4.2.2. Contrat de 25 000 \$ à 99 999 \$**

Si concurrence : Appel d'offres sur invitation auprès de tous les propriétaires de centrale d'enrobage de la région des travaux.

Si absence de concurrence : Contrat de fabrication et de pose d'enrobé à tarifs non négociables auprès de l'entrepreneur dont le coût est le plus bas.

**4.2.3. Contrat 100 000 \$ et plus**

**Règles générales :**

- Appel d'offres public :  
    S'il y a concurrence  
        ou  
    Si le montant de l'estimation du contrat est supérieur à 1 M\$;
- Contrat à tarifs non négociables s'il n'y a pas de concurrence et que le montant de l'estimation du contrat est inférieur à 1 M\$.

**Détermination de la concurrence**

Il y a concurrence lorsque l'écart des estimations, basées sur les tarifs fixés par le Ministère est inférieur à 5 %, entre la centrale d'enrobage située la plus près des travaux et la centrale d'enrobage concurrente située la plus près des travaux.

**Si concurrence**

Procède par appel d'offres public

Si les résultats de l'appel d'offres public ne correspondent pas au montant de l'estimation du contrat :

Volume <b>II</b>	Numéro de directive <b>2-2-9</b>
Date <b>2011-05-18</b>	Page <b>5 de 8</b>

Manuel administratif

Sujet

**CONTRATS DE CONSTRUCTION VISANT LA FABRICATION ET LA POSE D'ENROBÉ**

Si une seule soumission conforme

Lorsque, à la suite d'un appel d'offres public, il n'y a qu'un seul soumissionnaire conforme, que son prix soumis excède le montant de l'estimation du contrat et que l'écart entre ce prix soumis et le montant de l'estimation excède la compensation définie à l'article 1.4, le contrat doit être offert à ce soumissionnaire, au montant de l'estimation du contrat, tel que défini à l'article 1.5. L'appel d'offres ne doit pas être annulé.

Une demande d'autorisation, pour conclure un contrat à la suite d'un appel d'offres où un seul entrepreneur a présenté une soumission conforme, doit être transmise au sous-ministre. Cette demande d'autorisation doit notamment être accompagnée des documents et renseignements suivants :

- Le formulaire « Autorisation du sous-ministre » (V-0225) visant l'article 39.1 du *Règlement sur les contrats de travaux de construction*, lorsqu'un seul entrepreneur a présenté une soumission conforme. Cette autorisation doit être accompagnée du formulaire « Demande d'autorisation du sous-ministre » (V-3147) mentionnant toutes les informations pertinentes;
  - Le nombre et le nom des entreprises qui se sont procuré les documents d'appel d'offres;
  - Les hypothèses permettant d'expliquer les raisons pour lesquelles une seule soumission conforme a été déposée.

Si plus d'une soumission conforme

S'il y a plus d'un soumissionnaire et que tous les prix soumis excèdent le montant de l'estimation du contrat, que l'écart entre le prix soumis du plus bas soumissionnaire conforme et le montant de l'estimation excède la compensation prévue à la réglementation, l'appel d'offres public doit être annulé.

Dans ce cas, une demande d'autorisation pour conclure un contrat de fabrication et de poste d'enrobé à tarifs non négociables, accompagnée des documents justificatifs démontrant qu'un second appel d'offres public ne servirait pas l'intérêt public, doit être transmise au sous-ministre, soit :

- Le formulaire « Autorisation du sous-ministre » (V-0225) visant l'article 13, paragraphe 4° de la *Loi sur les contrats des organismes publics*, soit un appel d'offres public ne servirait pas l'intérêt public. Cette autorisation doit être accompagnée du formulaire « Demande d'autorisation du sous-ministre » (V-3145) mentionnant toutes les informations pertinentes.

Volume <b>II</b>	Numéro de directive <b>2-2-9</b>
Date <b>2011-05-18</b>	Page <b>6 de 8</b>

Manuel administratif

Sujet

**CONTRATS DE CONSTRUCTION VISANT LA FABRICATION ET LA POSE  
D'ENROBÉ**

Sous réserve de l'approbation du sous-ministre, le contrat sera alors offert au montant de l'estimation sur la base des tarifs non négociables, à la centrale dont le coût est le plus bas.

Aucun contrat à tarifs non négociables ne peut être octroyé ou exécuté avant que le sous-ministre en ait formellement donné l'autorisation.

Dans le cas d'un refus par écrit par un représentant dûment autorisé de la centrale, dont le coût est le plus bas, d'exécuter le contrat au montant de l'estimation sur la base des tarifs non négociables.

- Offrir le contrat à la centrale ayant le second coût le plus bas au même montant, soit au montant de l'estimation, et ainsi de suite aux autres centrales les plus près.

Dans ce cas, une demande d'autorisation pour conclure un contrat de fabrication et de pose d'enrobé à tarifs non négociables, accompagnée des documents justificatifs démontrant qu'un second appel d'offres public ne servirait pas l'intérêt public, doit être transmise au sous-ministre, soit :

- Le formulaire « Autorisation du sous-ministre » (**V-0225**) visant l'article 13, paragraphe 4<sup>e</sup> de la *Loi sur les contrats des organismes publics*, soit un appel d'offres public ne servirait pas l'intérêt public. Cette autorisation doit être accompagnée du formulaire « Demande d'autorisation du sous-ministre » (**V-3145**) mentionnant toutes les informations pertinentes.
- Dans le cas où toutes les centrales relativement près ont refusé, envisager la possibilité de procéder à une redéfinition du projet et de retourner en appel d'offres public au cours de la même saison ou encore l'année suivante.

**Si absence de concurrence**

Toute adjudication de contrats de fabrication et de pose d'enrobé à tarifs non négociables sans appel d'offres public doit être soumise à l'approbation préalable du sous-ministre.

La valeur maximale des contrats à tarifs non négociables est limitée à 1 M\$, à moins d'une autorisation spécifique du sous-ministre à la suite d'un appel d'offres public.



Volume II	Numéro de directive 2-2-9
Date 2011-05-18	Page 7 de 8

Manuel administratif

Sujet

**CONTRATS DE CONSTRUCTION VISANT LA FABRICATION ET LA POSE D'ENROBÉ**

Toute demande, accompagnée des documents justificatifs démontrant qu'il n'y a pas de concurrence, doit être transmise au sous-ministre, après avoir été soumise à l'attention du directeur territorial et à celle du sous-ministre adjoint responsable.

- Ainsi, une demande d'autorisation doit être transmise au sous-ministre, soit :
  - Le formulaire « Autorisation du sous-ministre » (V-0225) visant l'article 13, paragraphe 4<sup>e</sup> de la *Loi sur les contrats des organismes publics*, soit un appel d'offres public ne servirait pas l'intérêt public. Cette autorisation doit être accompagnée du formulaire « Demande d'autorisation du sous-ministre » (V-3145) mentionnant toutes les informations pertinentes.

L'écart entre les tarifs établis pour les centrales les plus proches présenté en pourcentage (%), et le formulaire correspondant « Recommandation d'un contrat d'enrobé bitumineux » (V-3019), signé par la personne de l'UA qui a fait l'analyse;

- Les motifs à l'appui de l'octroi d'un contrat à une centrale dont le coût n'est pas le plus bas et, lorsque la capacité de la centrale dont le coût est le plus bas est mise en cause, la confirmation par un représentant dûment autorisé de cette entreprise, que la centrale n'a pas la capacité ou la disponibilité requise pour réaliser les travaux dans les délais requis.

**PROCÉDURES**

**4.3. Préparation des estimations comparatives nécessaires à l'octroi**

Établit, conformément à la Directive « Conditions d'application des contrats d'enrobés à tarif non négociables » (Directive 2-4-3) et aux instructions techniques I.T. 125-1 à I.T. 125-13 qui en découlent, les estimations comparatives du montant des travaux pour les centrales d'enrobage venant en concurrence.

Le montant estimé des travaux est établi selon la Directive « Conditions d'application des contrats d'enrobés à tarif non négociables » (Directive 2-4-3) et les instructions techniques I.T. 125-1 à I.T. 125-20.

**4.4. Mode d'attribution et procédures**

Prépare la note au dossier selon l'Instruction technique « Recommandation du contrat d'enrobé bitumineux » (I.T. 125-14) et complète le formulaire « Recommandation du contrat d'enrobé bitumineux » (V-3019) pour la signature par le directeur en territoire avec la recommandation, soit :

Volume <b>II</b>	Numéro de directive <b>2-2-9</b>
Date <b>2011-05-18</b>	Page <b>8 de 8</b>

Manuel administratif

Sujet

**CONTRATS DE CONSTRUCTION VISANT LA FABRICATION ET LA POSE  
D'ENROBÉ**

**Appel d'offres public ou sur invitation**

Pour les procédures subséquentes, se référer à la Directive « Contrats de travaux de construction et de services de nature technique » (**Directive 2-2-1**).

**Contrat de fabrication et de pose d'enrobé à tarifs non négociables**

Offre d'un contrat de fabrication et de pose d'enrobé à tarifs non négociables

Rédige et transmet à l'entrepreneur la lettre « Offre d'un contrat à tarifs non négociables de fabrication et pose d'enrobé » (**L-8025**).

Pour les étapes subséquentes, se référer à la « Contrats de travaux de construction et de services de nature technique » (**Directive 2-2-1**).

VARIATION DES PRINCIPAUX PARAMÈTRES SERVANT  
À L'ÉTABLISSEMENT DE LA TARIFICATION 2012

VARIABLES	2011	2012	ÉCART	REMARQUES	IMPACT
▪ Salaire moyen (12 métiers de la construction)	30,20 \$/h	30,96 \$/h	2,5 %	Convention collective 2010-2013	
Indemnité pour congés et jours fériés	13,00 %	13,00 %	0,00 %	Convention collective 2010-2013	
Commission de la construction du Québec	0,85 %	0,85 %	0,00 %	Même taux pour 2012	
Fonds des services de santé	3,06 %	3,07 %	0,01 %	Même taux pour 2012	
Régime de rentes du Québec	5,31 %	5,39 %	0,08 %	Nouveau taux pour 2012	
Régime québécois d'assurance parentale	0,85 %	0,88 %	0,03 %	Nouveau taux pour 2012	
Assurance-emploi	2,23 %	2,33 %	0,10 %	Nouveau taux pour 2012	
CSST (équipe de pose et autres) (unité 80030)	9,41 %	8,71 %	-0,70 %	Nouveau taux pour 2012	
CSST (équipe de fabrication d'asphalte) (unité 35020)	5,61 %	4,97 %	-0,64 %	Nouveau taux pour 2012	
Équipements de sécurité	1,66 %	1,78 %	0,12 %	Convention collective 2010-2013	
Avantages sociaux	21,14 %	21,67 %	0,53 %	Convention collective 2010-2013	
BÉNÉFICES MARGINAUX	57,51 %	57,68 %	0,17 %	53,94 % pour l'équipe de fabrication	
<b>COÛT TOTAL MAIN-D'ŒUVRE</b>	<b>47,57 \$/h</b>	<b>48,82 \$/h</b>	<b>2,6 %</b>		<b>0,34 \$/t</b>
▪ Taux de majoration des granulats pour l'enrobé	2,91 %	3,30 %	-	Selon l'annexe	0,42 \$/t
▪ Taux de majoration de la machinerie (matériel)	-7,73 %	-0,37 %	-	Répertoire 2012 des « Taux de location de machinerie lourde »	0,69 \$/t
▪ Taux de majoration de la machinerie (fonctionnement)	11,1 %	23,7 %	-		
▪ Huile à chauffage (mazout léger) (au litre) (prix à la rampe de chargement, Montréal)	0,7288 \$/l	0,9133 \$/l	25 %	Prix de base pour 2012 vs celui de 2011	2,31 \$/t
Bitume PG 58-34 (à la tonne)	610 \$/t	675 \$/t	11 %	Prix 2011 vs 2010	
▪ Liant d'accrochage CSS-1 (au litre, en barils)	0,60 \$/l	0,69 \$/l	15 %	Prix 2011 vs 2010	0,41 \$/t
▪ Taux de majoration du transport en vrac	1,0 %	7,7 %	-	Taux MTQ	
% d'augmentation dû à l'indice des prix à la consommation	1,31 %	2,96 %	-	Selon l'I.T. 129-2, déc.2011	
Valeur de remplacement du concasseur	2 243 177 \$CA	2 309 931 \$CA	3,0 %	US Dept. of Labor	
Valeur de remplacement de la centrale	2 937 352 \$CA	2 959 943 \$CA	0,8 %	US Dept. of Labor	
Taux de change \$ CAN / \$ US	1,0714	1,0481	-	Selon l'annexe	
Taux d'intérêt sur prêts aux entreprises	3,92 %	3,30 %	-	Selon l'annexe	
<b>CONTRAT TYPE, BITUME ET TRANSPORT EN VRAC EXCLUS</b>	<b>56,16 \$/t</b>	<b>60,32 \$/t</b>	<b>7,4 %</b>	<b>Évaluation finale</b>	<b>4,16 \$/t</b>
<b>CONTRAT TYPE, TRANSPORT EN VRAC INCLUS, BITUME EXCLU</b>	<b>64,11 \$/t</b>	<b>68,88 \$/t</b>	<b>7,4 %</b>	<b>Évaluation finale</b>	<b>4,77 \$/t</b>
<b>CONTRAT TYPE, BITUME ET TRANSPORT EN VRAC INCLUS</b>	<b>97,80 \$/t</b>	<b>106,16 \$/t</b>	<b>8,5 %</b>	<b>Évaluation finale</b>	<b>8,36 \$/t</b>

Volume II	I.T. 125-1
Date 2009-01-16	Page 1 de 7

Manuel administratif

Formulaire

V-2873 ÉMISSION DU PRIX DE BASE À LA CENTRALE

**DIRECTIVE CONCERNÉE : 2-4-3**

**Généralités**

Le prix unitaire pour la fabrication d'une tonne d'enrobé est déterminé sur une fiche appelée « Prix de base à la centrale ». Le formulaire V-2873 permet de détailler les éléments qui composent le prix de base à la centrale. Ce dernier détermine le prix d'achat de l'enrobé sur contrat à commandes et pour des contrats tarifés d'enrobé attribués sans appel d'offres public. Il sert également de base à l'estimation des projets pour appel d'offres.

Dès que les responsables en territoire pour le Comité des prix ont toutes les informations nécessaires, les prix de base des centrales admissibles sont émis et transmis à chaque entreprise en début d'année pour qu'elle en prenne connaissance. Cette dernière est tenue de signer le prix établi ou de faire connaître par écrit à l'émetteur, les changements qui peuvent en modifier le calcul, avant la fin du délai mentionné au spécimen de lettre de transmission (I.T. 125-7). Passé ce délai, le Ministère considère que le prix de base à la centrale est accepté par l'entreprise et n'est plus modifiable, sauf pour les raisons suivantes:

**Révisions générales**

- À la suite d'une modification aux règles d'application des taxes fédérales ou provinciales;
- À la suite d'une modification de la liste des prix unitaires.

**Révisions particulières entraînant une révision de la fiche et du prix de base :**

- À la suite d'un changement de source d'approvisionnement en granulats lorsqu'il y a épuisement de la source qui faisait l'objet de l'évaluation initiale;
- À la suite d'un changement du site de la centrale provoquant une annulation du prix de base.

**Révisions particulières entraînant une révision de la fiche et non du prix de base :**

- À la suite d'un changement de centrale (interversion de deux centrales sur un même site) où un prix de base à la centrale avait déjà été émis en début de saison;
- À la suite d'un changement de raison sociale de l'entreprise, propriétaire de la centrale d'enrobage.

Volume <b>II</b>	<b>I.T. 125-1</b>
Date <b>2009-01-16</b>	Page <b>2 de 7</b>

**Manuel administratif**

Formulaire <b>V-2873 ÉMISSION DU PRIX DE BASE À LA CENTRALE</b>
--

**FORMAT :** 8½" X 14"

**COMMANDE :** Ce formulaire est disponible en fichier Excel par lien intranet, au site de la Direction des contrats et des ressources matérielles (« DCRM »), à la rubrique « Comité des prix »; Section « Formulaires ».

**DESCRIPTION DU FORMULAIRE ÉLECTRONIQUE :**

Le formulaire **V-2873** est composé de quatre (4) feuilles différentes qui sont nommées :

- Identification de la centrale
- Enrobé type EC
- Enrobé type ESG
- Enrobé type EG

**PRIX DE BASE À LA CENTRALE  
 POUR L'ANNÉE 2009**

**Numéro:**

**Direction (DT):**

**Identification de la centrale**

Raison sociale		
Adresse de la place d'affaire		Code postal
Numéro de téléphone et de télécopieur de la place d'affaire		No d'entreprise québécoise (NEQ)
Représentant		Fonction
Site de la centrale		Numéro de téléphone
Numéro des directions en territoire concernées		
Documents requis	Organisme d'accréditation	Numéro du document
<b>Licence d'entrepreneur</b>	<b>Régie du bâtiment du Québec</b>	
<b>Certificat ISO</b>		

Volume	II	I.T. 125-1
Date	2009-01-16	Page 3 de 7

Manuel administratif

Formulaire

V-2873 ÉMISSION DU PRIX DE BASE À LA CENTRALE

La touche « Tabulation » permet les déplacements logiques du curseur dans ce formulaire.

**IDENTIFICATION DE LA CENTRALE :**

L'identification de la centrale étant commune à chaque type d'enrobé, les informations saisies sur cette feuille s'inscrivent automatiquement sur les trois formulaires de prix de base.

**Cette feuille vous invite à remplir les informations suivantes :**

1. Inscrire le numéro de la centrale (trois positions). Ce numéro est attribué par le Secrétariat du Comité des prix. Il identifie la centrale d'enrobage et doit être utilisé dans toute correspondance.
2. Inscrire le nom de la Direction territoriale émettrice du prix de base (c'est-à-dire, la direction où est sise la centrale).
3. Inscrire la raison sociale de l'entreprise.
4. Inscrire l'adresse d'affaires où les offres de contrats seront transmises. Casier postal, numéro civique, rue, municipalité et le code postal correspondant à l'adresse inscrite.
5. Inscrire le numéro de téléphone et le numéro de télécopieur de la place d'affaires.
6. Inscrire le nom et la fonction du représentant à qui est acheminée toute la correspondance.
7. Identifier l'adresse civique du site de la centrale d'enrobage et le numéro de téléphone correspondant.
8. Inscrire le numéro du centre de gestion de la direction territoriale émettrice et celui des directions territoriales concernées. Ces dernières directions sont identifiées comme étant celles susceptibles d'utiliser le prix de base pour leurs besoins en enrobé ou pour l'estimation de projets.
9. Inscrire le numéro de la licence de l'entrepreneur.
10. Inscrire le nom du registraire et le numéro du certificat ISO.

L'identification de la centrale d'enrobage terminée, vous pouvez procéder à l'évaluation du prix de base pour chacun des enrobés de type EC, ESG et EG. Pour ce faire, choisissez en bas de votre écran, la feuille correspondante.

Manuel administratif

Formulaire  
**V-2873 ÉMISSION DU PRIX DE BASE À LA CENTRALE**

**PRIX DE BASE À LA CENTRALE  
POUR L'ANNÉE 2009**

Numéro:

Direction (DT):

Identification de la centrale

Mélange de type:

**EC**

Raison sociale	
Adresse de la place d'affaire	Code postal
Numéro de téléphone et de télécopieur de la place d'affaire	No. d'entreprise québécoise (NEQ)
Représentant	Fonction
Site de la centrale	Numéro de téléphone
Numéro des directions en territoire concernées	
Documents requis	Organisme d'accréditation
<b>Licence d'entrepreneur</b>	<b>Régie du bâtiment du Québec</b>
<b>Certificat ISO</b>	Numéro du document

Détails de calculs des granulats

Enrobé de correction

Granulats	Note	IDECS	Prix		Transport (*1)		Sous-total (a+b+c)	Mélange (%) (d)	Prix (c x d)
			(a)		Distance (km)	Coût (b)			
<b>Prix des granulats</b>							<b>Tarif minimum</b>		<b>10,35 \$</b>

Calcul du prix de base

Enrobé de correction

Items	Note	Contrat à commandes	Contrat tarifé
Granulats			
Enrobage			
Supplément pour contrat à commandes			<b>S.O.</b>
Génératrice			
Huile à chauffage	(*2)		
Pesée			
Pensions (I.T. 125.6)			
<b>Prix de base à la centrale</b>			

Bitume

Transport du bitume			Bitume
Site	Distance (km)	Prix/tonne	
Valleyfield			Pourcentage du bitume applicable au contrat à commandes
Montréal-Est			
Sorel-Tracy			
Saint-Romuald			

(*1) Région	Secteur	(*2) Centre de distribution de l'huile à chauffage	Prix \$/litre
-------------	---------	--	---------------

(\*2) Date de référence du prix de l'huile à chauffage, (instruction technique 125.4) 2 janvier 2009

Volume	II	I.T. 125-1
Date	2009-01-16	Page 5 de 7

Manuel administratif

Formulaire

V-2873 ÉMISSION DU PRIX DE BASE À LA CENTRALE

Chacune des trois feuilles suivantes vous invite à remplir les informations suivantes :

11. Selon le menu proposé par le formulaire, sélectionnez, dans une case prévue à cet effet, les types de granulats composant l'enrobé à évaluer.
12. Le supplément C.P.P.  $\geq 0,45$  s'applique automatiquement au gros granulat des mélanges ESG et EG. Il ne s'applique pas au gros granulat du mélange EC, à moins que l'entrepreneur en fasse la preuve. Il ne s'applique pas à la criblure des mélanges EC, ESG et EG, à moins que l'entrepreneur en fasse la preuve. Le prix de base à cette centrale est alors évalué sans le supplément pour la pierre et pour la criblure pour la fabrication des enrobés de type EC et sans le supplément pour la criblure pour la fabrication des enrobés de type ESG et EG.
13. Imposition de droits aux exploitants de carrières et de sablières (IDECS) : Sur présentation de documents qui prouvent que l'entrepreneur doit payer cette nouvelle taxe, sélectionner «Oui» dans la colonne pour chacun des granulats concernés et le montant prévu s'additionne au prix.
14. À la suite de la sélection d'une composante granulaire pour le mélange à évaluer, le prix s'inscrit automatiquement et ce, suivant une liste de prix préétablis selon l'I.T. 125-2.
15. Ne rien inscrire dans la colonne « Transport », sauf si l'entreprise fait la demande pour le transport de granulats. Le cas échéant, inscrire la distance de transport. L'entreprise peut demander que tout ou une partie du transport nécessaire pour s'approvisionner en granulat lui soit accordé. Cette demande doit être effectuée par écrit au Ministère. Lorsque l'entreprise ne demande aucun ajout au détail du calcul des granulats, pouvant majorer son prix de base, les proportions des composantes seront alors inscrites selon la formule moyenne provinciale correspondant aux mélanges spécifiés à la page 1 de l'I.T. 125-2.
16. Lorsqu'un transport ou un supplément pour un C.P.P.  $\geq 0,45$  a déjà été accordé, aucun changement ne peut être apporté à ces éléments du prix de base à moins de l'épuisement de la source d'approvisionnement faisant l'objet de la demande. Le cas échéant, l'épuisement est justifié par une note du laboratoire du Ministère le confirmant. Sans l'épuisement de la source, l'allocation accordée pour le transport peut également être changée lors d'une révision générale en début de saison, lorsqu'elle aura été précédée, avant le 1<sup>er</sup> septembre de l'année précédente, d'une demande de révision écrite de l'entrepreneur au directeur territorial et au Secrétariat du Comité des prix.

Volume	I.T. 125-1	
II		
Date	2009-01-16	Page
		6 de 7

Manuel administratif

Formulaire

V-2873 ÉMISSION DU PRIX DE BASE À LA CENTRALE

17. Le Ministère accepte de payer le transport des granulats seulement lorsqu'ils proviennent d'un site éloigné de plus de 1 km de la centrale d'enrobage. Les taux de transport alors utilisés sont ceux en vigueur en janvier de l'année de l'évaluation et ce, sans l'ajout de 10 % pour l'administration.

a) Lorsque le Ministère paie du transport pour une ou des composantes, le cas échéant, inscrire le tarif fixé pour le transport. Les proportions réelles de la formule de mélange approuvée y sont alors inscrites et les produits y sont calculés. Si, dans ce cas, l'entreprise ne possède pas de formule approuvée, seulement la formule moyenne provinciale peut être appliquée et ce, sans l'ajout de transport des composantes pour le reste de l'année.

b) Lorsque la centrale est sise dans une carrière et qu'un apport de sable et ou de « filler » est plus onéreux que le coût d'un sable 100 % fracturé issu d'une opération de concassage dans ladite carrière; en remplacement de l'apport de sable, il est permis que les proportions réelles de pierre et de criblure soient utilisées.

18. Suivant les proportions des composantes inscrites précédemment, le coût total des composantes granulaires s'inscrira automatiquement dans la colonne prix. Le total du prix des composantes **ne peut-être inférieur au prix provincial pour les granulats des mélanges correspondants fixés à l'I.T. 125-2.**

19. Reporter le total inscrit pour granulats du mélange évalué dans les colonnes « Contrat à commandes » et « Contrats tarifés ».

20. Inscrire le prix unitaire fixé pour l'enrobage. Ce prix est fixé à l'I.T. 125-2 et ne peut être réduit ou majoré d'aucune façon.

21. Inscrire le supplément applicable à l'enrobé « **fourni en contrat à commandes** ».

22. Inscrire le prix unitaire fixé pour l'utilisation d'une génératrice si la centrale ne peut être alimentée à partir du réseau hydro-électrique (réf. I.T. 125-2). Une entreprise ne peut se soustraire au paiement de la génératrice si elle y a droit.

23. Inscrire le prix fixé pour l'huile à chauffage selon le centre de distribution le plus rapproché du site de la centrale (réf. I.T. 125-3).

24. Inscrire le prix unitaire fixé pour la pesée. Ce prix est fixé à l'I.T. 125-2 et ne peut être réduit ou majoré d'aucune façon. Le tarif pour la fourniture et l'opération d'un système électronique complet pour la pesée ne peut être inscrit au prix de base à la centrale. S'il y a lieu, pour un contrat à commandes, ce dernier tarif est facturé par l'entreprise et, pour un contrat tarifé de fabrication et pose d'enrobé, il doit être inscrit au formulaire V-2175, « **Détail des prix unitaires** ».

Volume	II	I.T. 125-1
Date	2009-01-16	Page 7 de 7

Manuel administratif

Formulaire

V-2873 ÉMISSION DU PRIX DE BASE À LA CENTRALE

25. Frais de pension si applicables : conformément à l'I.T. 125-6, ces frais s'appliquent aux coûts de concassage, d'enrobage et de pose lorsque la centrale est située à plus de 120 km de la résidence des travailleurs. Après validation des informations inscrites aux formulaires V-2946 fournis par l'entrepreneur, les tarifs applicables au prix de base sont ceux apparaissant à la page 1 de l'I.T. 125-2.
26. Lors de l'inscription des tarifs, le total du prix de base s'additionne automatiquement.
27. Indiquer la distance respective pour chacun des sites potentiels d'approvisionnement pour le transport du bitume. La procédure du calcul des distances de transport est expliquée à l'I.T. 125-5, pages 1 et 2.
28. Inscire le prix de transport du bitume correspondant aux distances inscrites précédemment. S'il y a lieu, tenir compte de la charge arbitraire, Côte Nord du Fleuve Saint-Laurent à la page 1 de l'I.T. 125-5.
29. Indiquer le pourcentage utilisé pour le paiement du bitume en contrat à commandes d'enrobé. Le pourcentage applicable est celui de la formule de mélange EC-10 pour le mélange EC, celui de la formule de mélange ESG-10 pour le mélange ESG et celui de la formule de mélange EG-10 pour le mélange EG. Lorsqu'il n'est pas disponible, inscrire le pourcentage suivant : 5,6 % pour le mélange EC, 5,5 % pour les mélanges ESG et EG et ajouter la note suivante à la section « remarque » : « L'entrepreneur doit transmettre à la Direction territoriale la formule de mélange approuvée, dès que celle-ci est connue et le % de bitume payé sera celui de la formule de mélange approuvée. ».
30. Inscire le lieu du centre de distribution dont le prix d'huile a été inscrit précédemment (le plus rapproché du site de la centrale selon l'I.T. 125-3).
31. Indiquer les remarques relatives au transport des granulats, région, zone de transport, site d'approvisionnement, date d'entrée en vigueur de la demande de transport total ou partiel demandé par l'entrepreneur ou prix de transport demandé par l'entrepreneur, etc.
32. Inscire la date d'émission du prix de base à la centrale.
33. Le cas échéant, inscrire la date de révision du prix de base à la centrale.
34. Signature du directeur de la direction territoriale émettrice. La signature du directeur doit apparaître à chacune des trois feuilles de prix de base à la centrale pour la proposition à l'entreprise.
35. Votre prix de base à la centrale est prêt pour l'impression.
36. NOTE : Le mélange GB-20 est payé au même prix que celui du mélange ESG. Le mélange EGA est payé au même prix que celui du mélange EG, mais ajouter le supplément prévu à l'I.T. 125-2. Pour tout autre mélange, contacter le Secrétariat du Comité des prix.

**Manuel administratif**

Sujet  
**PRIX DE BASE À LA CENTRALE  
LISTE DU PRIX DE L'HUILE À CHAUFFAGE PAR CENTRE DE DISTRIBUTION**

**DIRECTIVE CONCERNÉE : 2-4-3**

**Centre de distribution :**

Région	TVQ incluse : 9,975 %	
	\$/litre	\$/tonne
Alma	0,9232 \$	11,17 \$
Amos	0,9426 \$	11,40 \$
Baie-Comeau	0,9371 \$	11,34 \$
Cabano	0,9257 \$	11,20 \$
Coaticook	0,9234 \$	11,17 \$
Chandler	0,9433 \$	11,41 \$
Chibougamau	0,9386 \$	11,35 \$
Dolbeau	0,9269 \$	11,21 \$
Drummondville	0,9183 \$	11,11 \$
Gaspé	0,9400 \$	11,37 \$
Gatineau	0,9258 \$	11,20 \$
Iles-de-la-Madeleine	0,9638 \$	11,66 \$
Lac-Mégantic	0,9207 \$	11,14 \$
La Malbaie	0,9259 \$	11,20 \$
La Sarre	0,9448 \$	11,43 \$
La Tuque	0,9235 \$	11,17 \$
Labrador	0,9628 \$	11,65 \$
Lorrainville	0,9486 \$	11,48 \$
Manic 3	0,9473 \$	11,46 \$
Maniwaki	0,9366 \$	11,33 \$
Matagami	0,9554 \$	11,56 \$

Manuel administratif

Sujet

**PRIX DE BASE À LA CENTRALE  
 LISTE DU PRIX DE L'HUILE À CHAUFFAGE PAR CENTRE DE DISTRIBUTION**

Centre de distribution :

Région		TVQ incluse : 9,975 %
	\$/litre	\$/tonne
Matane	0,9303 \$	11,25 \$
Mont-Laurier	0,9268 \$	11,21 \$
Montréal	<b>0,9133 \$</b>	11,05 \$
Murdochville	0,9424 \$	11,40 \$
Paspébiac	0,9479 \$	11,47 \$
Québec	0,9193 \$	11,12 \$
Rimouski	0,9257 \$	11,20 \$
Rivière-du-Loup	0,9203 \$	11,13 \$
Rouyn-Noranda	0,9422 \$	11,40 \$
Saguenay	0,9215 \$	11,15 \$
Saint-Georges	0,9190 \$	11,12 \$
Saint-Hyacinthe	0,9183 \$	11,11 \$
Saint-Jean-Port-Joli	0,9186 \$	11,11 \$
Saint-Jérôme	0,9158 \$	11,08 \$
Saint-Tite	0,9185 \$	11,11 \$
Sainte-Anne-des-Monts	0,9357 \$	11,32 \$
Sept-Îles	0,9475 \$	11,46 \$
Sherbrooke	0,9195 \$	11,12 \$
Thetford Mines	0,9190 \$	11,12 \$
Trois-Rivières	0,9169 \$	11,09 \$
Val-D'Or	0,9422 \$	11,40 \$

Volume II	I.T. 125-5
Date 2012-01-20	Page 1 de 6

Manuel administratif

Formulaire

**TARIF POUR LE TRANSPORT DU BITUME**

**DIRECTIVE CONCERNÉE : 2-4-3**

**Charge minimum :**

Ces tarifs distances la tonne pour le transport du bitume sont applicables pour un minimum de 35 tonnes par transport.

**Côte Nord du Fleuve Saint-Laurent, charge arbitraire :**

Les tarifs-distances pour le transport du bitume, couvrant les points de livraison situés sur la Côte Nord du Fleuve Saint-Laurent à l'est de Beupré, sur les routes 138 et 172, au sud de Chicoutimi sont assujettis à une charge arbitraire.

Ces tarifs sont obtenus en multipliant le tarif-distance régulier par 35 tonnes et en divisant le produit par 32 tonnes, en somme, une majoration de 9,375 %.

**Mesurage des distances de transport :**

Les distances de transport sont mesurées principalement en référant à la publication des distances routières.

Pour la cueillette des distances locales, couvrant la distance entre la centrale d'enrobage et un point d'intersection d'une route locale détaillée dans cette publication, se référer à la distance mesurée sur l'odomètre d'un véhicule.

Les références suivantes complètent les distances au point de chargement selon la source et la direction du point de livraison :

**Point de chargement (fournisseur)**  
et point d'intersection :

**Distance à ajouter selon la direction**

**Saint Romuald :** (Ultramar)

**Est** 0 km

**Ouest** 0 km

Autoroute 20 / Sortie 321, St-David

**Montréal-Est :** (Bitumar, Pétro-Canada et Shell)

**Est** 0 km

**Ouest** 2,1 km

Autoroute 40 / Sortie 85,

Avenue Marien, boul. St-Jean-Baptiste

Volume <b>II</b>	<b>I.T. 125-5</b>
Date <b>2012-01-20</b>	Page <b>2 de 6</b>

**Manuel administratif**

Formulaire

**TARIF POUR LE TRANSPORT DU BITUME**

<u>Point de chargement (fournisseur) et point d'intersection :</u>	<u>Distance à ajouter selon la direction</u>
<b>Valleyfield : (Mc Asphalt)</b> Route 132, Chemin Larocque / Aut.-30, Salaberry-de-Valleyfield	<b>Ouest 3,0 km</b>
Autoroute 30 / boul. Mgr Langlois Route 201 Nord, St-Timothée	<b>Nord 7,1 km</b>
<b>Millhaven, Ontario : (Ashwarren)</b> Frontière Ontario / Québec, près de St-Zotique, Autoroute 20, kilomètre 0,	<b>Est 245,0 km</b>
Frontière Ontario / Québec, Hull Pont Cartier-MacDonald, autoroute 5	<b>Nord 212,0 km</b>
Frontière Ontario / Québec, près de Témiscaming, Route 101, kilomètre 0	<b>Nord 597,0 km</b>
Notre-Dame-du-Nord, via New-Liskeard, Route 101, kilomètre 122,4	<b>Nord 723,0 km</b>
<b>Sorel-Tracy : (Kildair)</b> Autoroute 30 / Sortie 178	<b>Est et Ouest 1,6 km</b>

Manuel administratif

Formulaire

**TARIF POUR LE TRANSPORT DU BITUME**

Distance de transport		Tarif à la tonne incluant 10% d'adm. et profit
pour aller (km)		
de	à	
1	25	10,28 \$
26	35	11,05 \$
36	40	11,45 \$
41	45	11,85 \$
46	50	12,25 \$
51	55	12,65 \$
56	60	13,05 \$
61	65	13,45 \$
66	70	13,85 \$
71	75	14,25 \$
76	80	14,65 \$
81	85	15,05 \$
86	90	15,45 \$
91	95	15,84 \$
96	100	16,24 \$
101	105	16,64 \$
106	110	17,04 \$
111	115	17,44 \$
116	120	17,84 \$
121	125	18,24 \$
126	130	18,64 \$
131	135	19,04 \$
136	140	19,44 \$
141	145	19,84 \$
146	150	20,24 \$
151	155	20,64 \$
156	160	21,04 \$
161	165	21,44 \$
166	170	21,83 \$
171	175	22,23 \$
176	180	22,63 \$
181	185	23,03 \$

Distance de transport		Tarif à la tonne incluant 10% d'adm. et profit
pour aller (km)		
de	à	
186	190	23,43 \$
191	195	23,83 \$
196	200	24,23 \$
201	205	24,63 \$
206	210	25,03 \$
211	215	25,43 \$
216	220	25,95 \$
221	225	26,36 \$
226	230	26,76 \$
231	235	27,16 \$
236	240	27,64 \$
241	245	28,04 \$
246	250	28,44 \$
251	255	28,84 \$
256	260	29,35 \$
261	265	29,74 \$
266	270	30,19 \$
271	275	30,71 \$
276	280	31,22 \$
281	285	31,74 \$
286	290	32,26 \$
291	295	32,77 \$
296	300	33,29 \$
301	305	33,80 \$
306	310	34,32 \$
311	315	34,83 \$
316	320	35,35 \$
321	325	35,86 \$
326	330	36,38 \$
331	335	36,89 \$
336	340	37,46 \$
341	345	37,92 \$

Manuel administratif

Formulaire

**TARIF POUR LE TRANSPORT DU BITUME**

Distance de transport		Tarif à la tonne incluant 10% d'adm. et profit
pour aller (km) de	à	
346	350	38,51 \$
351	355	39,01 \$
356	360	39,59 \$
361	365	40,15 \$
366	370	40,73 \$
371	375	41,28 \$
376	380	41,87 \$
381	385	42,42 \$
386	390	43,01 \$
391	395	43,56 \$
396	400	44,15 \$
401	405	44,73 \$
406	410	45,32 \$
411	415	45,83 \$
416	420	46,42 \$
421	425	46,97 \$
426	430	47,40 \$
431	435	47,99 \$
436	440	48,53 \$
441	445	48,95 \$
446	450	49,38 \$
451	455	49,97 \$
456	460	50,51 \$
461	465	50,94 \$
466	470	51,36 \$
471	475	51,94 \$
476	480	52,49 \$
481	485	52,92 \$
486	490	53,34 \$
491	495	53,93 \$
496	500	54,49 \$
501	505	54,90 \$

Distance de transport		Tarif à la tonne incluant 10% d'adm. et profit
pour aller (km) de	à	
506	510	55,32 \$
511	515	55,75 \$
516	520	56,33 \$
521	525	56,88 \$
526	530	57,31 \$
531	535	57,74 \$
536	540	58,32 \$
541	545	58,87 \$
546	550	59,29 \$
551	555	59,72 \$
556	560	60,31 \$
561	565	60,85 \$
566	570	61,28 \$
571	575	61,69 \$
576	580	62,28 \$
581	585	62,83 \$
586	590	63,26 \$
591	595	63,69 \$
596	600	64,27 \$
601	605	64,82 \$
606	610	65,24 \$
611	615	65,75 \$
616	620	66,26 \$
621	625	66,81 \$
626	630	67,29 \$
631	635	67,81 \$
636	640	68,37 \$
641	645	68,84 \$
646	650	69,35 \$
651	655	69,92 \$
656	660	70,38 \$
661	665	70,90 \$

Volume	I.T. 125-5	
II		
Date	2012-01-20	Page
		5 de 6

Manuel administratif

Formulaire

**TARIF POUR LE TRANSPORT DU BITUME**

Distance de transport		Tarif à la tonne incluant 10% d'adm. et profit
pour aller (km)		
de	à	
666	670	71,41 \$
671	675	71,96 \$
676	680	72,45 \$
681	685	72,96 \$
686	690	73,48 \$
691	695	74,01 \$
696	700	74,51 \$
701	705	75,02 \$
706	710	75,54 \$
711	715	76,05 \$
716	720	76,57 \$
721	725	77,08 \$
726	730	77,60 \$
731	735	78,11 \$
736	740	78,63 \$
741	745	79,14 \$
746	750	79,66 \$
751	755	80,17 \$
756	760	80,69 \$
761	765	81,20 \$
766	770	81,72 \$
771	775	82,24 \$
776	780	82,75 \$
781	785	83,27 \$
786	790	83,78 \$
791	795	84,30 \$
796	800	84,81 \$
801	805	85,33 \$
806	810	85,84 \$
811	815	86,36 \$
816	820	86,87 \$
821	825	87,39 \$

Distance de transport		Tarif à la tonne incluant 10% d'adm. et profit
pour aller (km)		
de	à	
826	830	87,90 \$
831	835	88,42 \$
836	840	88,93 \$
841	845	89,45 \$
846	850	89,96 \$
851	855	90,48 \$
856	860	90,98 \$
861	865	91,51 \$
866	870	92,03 \$
871	875	92,54 \$
876	880	93,06 \$
881	885	93,57 \$
886	890	94,09 \$
891	895	94,60 \$
896	900	95,12 \$
901	905	95,63 \$
906	910	96,15 \$
911	915	96,66 \$
916	920	97,18 \$
921	925	97,69 \$
926	930	98,21 \$
931	935	98,79 \$
936	940	99,27 \$
941	945	99,85 \$
946	950	100,43 \$
951	955	101,00 \$
956	960	101,59 \$
961	965	102,10 \$
966	970	102,68 \$
971	975	103,20 \$
976	980	103,79 \$
981	985	104,30 \$

Volume II	I.T. 125-5
Date 2012-01-20	Page 6 de 6

Manuel administratif

Formulaire

**TARIF POUR LE TRANSPORT DU BITUME**

Distance de transport		Tarif à la tonne incluant 10% d'adm. et profit	Distance de transport		Tarif à la tonne incluant 10% d'adm. et profit
pour aller (km)			pour aller (km)		
de	à		de	à	
986	990	104,88 \$	1136	1140	121,29 \$
991	995	105,40 \$	1141	1145	121,87 \$
996	1000	105,98 \$	1146	1150	122,46 \$
1001	1005	106,50 \$	1151	1155	123,01 \$
1006	1010	106,98 \$	1156	1160	123,49 \$
1011	1015	107,57 \$	1161	1165	124,07 \$
1016	1020	108,08 \$	1166	1170	124,59 \$
1021	1025	108,66 \$	1171	1175	125,17 \$
1026	1030	109,18 \$	1176	1180	125,68 \$
1031	1035	109,76 \$	1181	1185	126,27 \$
1036	1040	110,28 \$	1186	1190	126,76 \$
1041	1045	110,87 \$	1191	1195	127,35 \$
1046	1050	111,45 \$	1196	1200	127,93 \$
1051	1055	112,03 \$	1201	1205	128,51 \$
1056	1060	112,62 \$	1206	1210	129,09 \$
1061	1065	113,20 \$	1211	1215	129,67 \$
1066	1070	113,74 \$	1216	1220	130,23 \$
1071	1075	114,32 \$	1221	1225	130,81 \$
1076	1080	114,84 \$	1226	1230	131,37 \$
1081	1085	115,42 \$	1231	1235	131,95 \$
1086	1090	115,93 \$	1236	1240	132,50 \$
1091	1095	116,42 \$	1241	1245	133,09 \$
1096	1100	117,00 \$	1246	1250	133,67 \$
1101	1105	117,51 \$	1251	1255	134,25 \$
1106	1110	117,99 \$	1256	1260	134,84 \$
1111	1115	118,57 \$	1261	1265	135,42 \$
1116	1120	119,09 \$	1266	1270	136,01 \$
1121	1125	119,67 \$	1271	1275	136,59 \$
1126	1130	120,19 \$	1276	1280	137,17 \$
1131	1135	120,78 \$	1281	1285	137,76 \$

--

Direction (DT):

**Identification de la centrale**

Raison sociale		
Adresse de la place d'affaire		Code postal
Numéro de téléphone et de télécopieur de la place d'affaire /		No. d'entreprise québécoise (NEQ)
Représentant		Fonction
Site de la centrale		Numéro de téléphone
Numéro des directions en territoire concernées		
Documents requis	Organisme d'accréditation	Numéro du document
<b>Licence d'entrepreneur</b>	<b>Régie du bâtiment du Québec</b>	
<b>Certificat ISO</b>		

Direction (DT):

Identification de la centrale

Mélange de type:

EC

Raison sociale		
Adresse de la place d'affaire		Code postal
Numéro de téléphone et de télécopieur de la place d'affaire		No. d'entreprise québécoise (NEQ)
Représentant		Fonction
Site de la centrale		Numéro de téléphone
Numéro des directions en territoire concernées		
Documents requis	Organisme d'accréditation	Numéro du document
Licence d'entrepreneur	Régie du bâtiment du Québec	
Certificat ISO		

Détail du calcul des granulats

Enrobé de correction

Granulats	Note	IDECS	Prix		Transport (*1)		Sous-total ( a+b=c )	Mélange (%) (d)	Prix ( c x d )
			(a)		Distance (km)	Coût (b)			
<b>Prix des granulats</b>							<b>Tarif minimum</b>		<b>10,80 \$</b>

Calcul du prix de base

Enrobé de correction

Items	Note	Contrat à commandes	Contrat à tarifs non négociables
Granulats			
Enrobage			
Supplément pour contrat à commandes			S.O.
Génératrice			
Huile à chauffage	(*2)		
Pesée			
Pensions (I.T. 125.6)			
<b>Prix de base à la centrale</b>			

Bitume

Transport du bitume			Bitume
Site	Distance (km)	Prix/tonne	
Valleyfield			Pourcentage du bitume applicable au contrat à commandes:
Montréal-Est			
Sorel-Tracy			
Saint-Romuald			

(*1) Région	Secteur	(*2) Centre de distribution de l'huile à chauffage	Prix \$/litre

(\*2) Date de référence du prix de l'huile à chauffage, (instruction technique 125.4): 6 janvier 2012

Remarques :

Original: Dossier officiel

CC : Secrétariat du Comité des prix  
Directions en territoire concernées  
Entrepreneur

Émis le: \_\_\_\_\_  
Révisé le: \_\_\_\_\_  
Révisé le: \_\_\_\_\_

Par \_\_\_\_\_  
Directeur en territoire

Entrepreneur



Direction (DT):

Identification de la centrale

Mélange de type:

EG

Raison sociale		
Adresse de la place d'affaire		Code postal
Numéro de téléphone et de télécopieur de la place d'affaire /		No. d'entreprise québécoise (NEQ)
Représentant		Fonction
Site de la centrale		Numéro de téléphone
Numéro des directions en territoire concernées		
Documents requis	Organisme d'accréditation	Numéro du document
Licence d'entrepreneur	Régie du bâtiment du Québec	
Certificat ISO		

Détail du calcul des granulats

Enrobé grenu

Granulats	Note	IDECS	Prix		Transport (*1)		Sous-total ( a+b=c )	Mélange (%) (d)	Prix ( c x d )
			(a)		Distance (km)	Coût (b)			
<b>Prix des granulats</b>							<b>Tarif minimum</b>	<b>14,45 \$</b>	

Calcul du prix de base

Enrobé grenu

Items	Note	Contrat à commandes	Contrat à tarifs non négociables
Granulats			
Enrobage			
Supplément pour contrat à commandes			S.O.
Génératrice			
Huile à chauffage	(*2)		
Pesée			
Pensions (I.T. 125.6)			
<b>Prix de base à la centrale</b>			

Bitume

Site	Transport du bitume		Bitume
	Distance (km)	Prix/tonne	
Valleyfield			Pourcentage du bitume applicable au contrat à commandes:
Montréal-Est			
Sorel-Tracy			
Saint-Romuald			

(*1) Région	Secteur	(*2) Centre de distribution de l'huile à chauffage	Prix \$/litre

(\*2) Date de référence du prix de l'huile à chauffage, (instruction technique 125.4): 6 janvier 2012

Remarques :

Original: Dossier officiel

CC : Secrétariat du Comité des prix  
Directions en territoire concernées  
Entrepreneur

Émis le: \_\_\_\_\_  
Révisé le: \_\_\_\_\_  
Révisé le: \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Entrepreneur

Par \_\_\_\_\_  
Directeur en territoire

Numéro de dossier

Entrepreneur

### DÉTAIL DES PRIX UNITAIRES

**ENROBÉ BITUMINEUX** Centrale n° : Site:

Distance moyenne de transport additionnel (km) :

Région : Secteur :

Type de mélanges : (EC-10, ESG-10, EG-10 ou autres) :

Type de pose : (BUR, PER, CNR, CFR ou autres) :

Prix de base à la centrale :

Transport de l'enrobé (1<sup>er</sup> km, adm. et profits inclus) :

Pose du mélange :

Frais de pension pour la pose :

Système de contrôle électronique : Finisseur Pesée

Autres: ( )

**Prix unitaire (\$/tonne) (pour contrat tarifé) :**

(Section à compléter pour contrat en appel d'offres seulement)

A- Pourcentage de bitume dans le mélange (%) :

B- Prix du bitume (\$/t) :

C- Prix du transport du bitume (\$/t) :

Fourniture du bitume : (A x B)

Transport du bitume : (A x C)

Transport additionnel de l'enrobé (adm. et profits inclus) :

**Prix unitaire (\$/tonne) (pour contrat en appel d'offres) :**

**GRANULAT de :** Calibre :

Provenance :

Opération :

Distance moyenne de transport additionnel (km) :

Région : Secteur :

Ministère

Entrepreneur

Achat de granulats concassés :

N° commande

Achat de granulats bruts :

Administration et profits ( 10 % ) s'il y a transaction entre deux entreprises :

Ventilation  
si achat de  
granulats bruts  
seulement

Chargement, alimentation, concassage :  
Mise en réserve non pesée :  
Chargement à même la réserve :  
Pesée (si banc non commercial) :

Transport du granulats (1<sup>er</sup> km, administration et profits inclus) :

Épandage et compactage :

Autres: ( )

**Prix unitaire (\$/tonne) :**

**ENROBÉS BITUMINEUX  
Provenance et transport additionnel**

N° de dossier	N° de projet
N° de plan	Route
Municipalité	
Comité électoral	

CORRECTION AVANT PAVAGE ACCOTEMENT INCLUS		ZONE :
Provenance		
Diagramme de transport		
Transport additionnel	t	km add. t-km

ENROBÉ BITUMINEUX		ZONE :
Provenance		
Diagramme de transport		
Transport additionnel	t	km add. t-km

